La Revue d'Egypte Economique & Financière

Organe hebdomadaire d'information sur la vie économique de l'Egypte et de l'étranger

ADMINISTRATION et RÉDACTION LE CAIRE ALEXANDRIE

30, Rue Kasr-el-Nil 9, Rue de Stamboul Tel. 46165 Tel. 22117 - 20107 B.P. 465 B.P. 624

B.P. 465 B.P. 624

Adresse Télégraphique "PUBLIOR"

Concessionnaire Exclusif de la Publicité :

SOCIÉTÉ ORIENTALE DE PUBLICITÉ 30, Rue Kasr-el-Nil, Le Caire

9, Rue de Stamboul, Alexandrie

A B O N N E M E N T S EGYPTE ETRANGER

UN AN P.T. 100 Lst. 11.0 SIX MOIS P.T. 60 Sh. 18/-

LE NUMÉRO P.T. 3

Au Sommaire:

Protectionnisme et Industrie Locale

Les Droits de Douane sur les Cotonnades

Les répercussions probables de la récente hausse sur nos exportations.

La réaction du Lancashire

Le Redressement Economique et Financier de la France

La tâche de M. Daladier

Une Loi Indispensable

Les Marques de Fabrique et de Commerce et les Désignations Industrielles et Commerciales

Le Projet de Loi

Les Assemblées Générales

The Cairo Electric Railways and Heliopolis Oases Cy.

Rapport du Conseil d'Administration pour l'Exercice 1937

La Situation Economique en France

Expansion de Crédit et Reprise Economique

Les Assemblées Générales

Société Egyptienne d'Electricité

Rapport du Conseil d'Administration pour 1937

Prochaines Assemblées

S.A. des Tramways d'Alexandrie

Résultats de l'Exercice 1937

RUBRIQUES:

Revue de la Presse Arabe - Echos et Nouvelles - Informations Financières - Informations Économiques de l'Etranger

Chronique de la Bourse des Valeurs - Lettre de Bruxeller

Revue Cotonnière - Revue du Marché de Gros.

PROTECTIONNISME ET INDUSTRIE LOCALE

LES DROITS DE DOUANE SUR LES COTONNADES

Les répercussions probables de la récente hausse sur nos exportations

La réaction du Lancashire

La hausse des droits de douane sur les cotonnades importées en Egypté a suscité la plus vive émotion, tant ici qu'en Angleterre.

Les avis au sujet de cette augmentation sont partagés, mais on admet généralement qu'elle fut exagérée.

Nous estimons intéressant de reproduire ci-après à cet effet l'opinion de notre excellent confrère « La Bourse Egyptienne ».

Les récentes modifications de notre tarif douanier, en ce qui concerne les cotonnades, ont provoqué des réactions très compréhensibles aussi bien en Egypte qu'à l'étranger: ceux qui tireront profit des nouveaux droits ne manquent pas, évidemment, de défendre l'action du gouvernement; ceux qui, au contraire, se rendent compte du préjudice qu'ils subiront, condamnent la mesure prise par les autorités, et ne lui trouvent aucune justification. Il semble donc difficile de se faire une idée claire de la question.

Pourtant, on y peut parvenir, si l'on veut bien prendre la peine d'examiner les choses froidement, et, surtout, à la lumière des intérêts supérieurs du pays. Il est de notre devoir d'examiner les répercussions probables du nouveau tarif sur l'ensemble de l'économie égyptienne.

Or, un fait est certain : c'est que, le coton constituant de loin la plus importante source de richesse de l'Egypte, toute mesure qui tendrait, directement ou non, à frapper nos exportations cotonnières, doit être considérée comme dangereuse pour le pays.

Peut-on affirmer qu'il en est ainsi de la dernière augmentation douanière? Etudions les faits. Il nous fourniront, d'eux-mêmes, une réponse.

Qu'on le veuille ou non, les nouveaux tarifs douaniers causeront du tort au moins à quatre de nos plus importants clients : l'Angleterre, lès Indes, l'Italie et le Japon.

En 1937, ces pays ont acheté pour près de 20 millions de livres de marchandises à l'Egypte. Plus de la moitié de nos exportations cotonnières est absorbée par eux. On objectera peut-être que la quote-part du Japon a considérablement diminué. C'est entendu! Mais il n'en est certainement pas de même de l'Italie, des Indes et de la Grande-Bretagne. D'ailleurs, la perte du marché japonais ne doit-elle pas être pour nous une raison de plus pour ne pas nous aliéner nos autres principaux acheteurs?

Dejà, en 1937-1938, les achats de la Grande-Bretagne accusent une chute regrettable par rapport à la saison précédente. Voilà un mouvement de régression qu'il faut arrêter coûte que coûte. Il est évident que l'on n'atteindra pas ce but, si l'on indispose les fabricants du Lancashire à notre égard. Or c'est justement ce que nous avons fait en opposant de nouveaux obstacles à l'entrée des cotonnades anglaises en Egypte. L'augmentation de notre tarif a soulevé de nombreuses protestations en Angleterre. Qu'on ne vienne pas nous dire que ces protestations n'ont pas leur raison d'être. Les Anglais n'ont pas l'habitude de s'émouvoir sans raison, et les fabricants de filés et tissus du Lancashire n'ont pas manqué de souligner que les nouveaux droits égyptiens leur étaient défavorables. Rien ne sert de leur dire, en guise de consolation, qu'ils doivent s'estimer heureux d'avoir à subir un préjudice moindre que le Japon, l'Italie ou les Indes Rien ne sert de leur affirmer que ce sont suriout les cotonnades lourdes qui ont été frappées. Il ne fait aucun doute, en effet, que nos importations d'Angleterre vont être affectées par la récente hausse des tarifs, et que la demande, en Egypte,

pour les tissus teints, les imprimés ou le madapolam provenant du Lancashire va diminuer.

Ce lait ne va certainement pas encourager nos clients anglais à accroître leurs achats de nos cotons? Cette remarque s'applique également aux Indes et à l'Italie. Ces deux pays ont accru leurs importations de coton égyptien au cours de la saison actuelle. Ne portons-nous pas préjudice à nos propres intérêts en causant du tort aux fabricants italiens ou hindous? Aurons-nous le droit de nous plaindre si jamais les Indes et l'Italie, par mesure de représailles, restreignaient leurs achats de coton égyptien?

Au moment où nous devrions tous mettre en oeuvre pour développer nos exportations cotonnières, nous prenons des mesures qui paraissent aller à l'encontre des intérêts vitaux du pays.

On nous dit, cependant, que ces intérêts exigent une protection de l'industrie locale contre la concurrence étrangère. Nous sommes les premiers à reconnaître cette nécessité. Mais cette protection existe déjà et elle semble suffisante puisqu'elle assure à nos sociétés un développement continue et remarquable.

Cédons la parole au Conseil d'Administration de la Filature Nationale d'Egypte. Voici ce qu'il a dit notamment, dans son dernier rapport:

« La Société a poursuivi son rythme de développement et de progrès. Cette année, la production accuse une sensible augmentation, principalement due à l'extension et à la modernisation successives du matériel. Les ventes se sont faites pendant toute l'année d'une façon très régulière de sorte que les stocks sont toujours restés réduits ».

À quelle conclusion de tels propos nous conduisent-ils ? N'avons-nous pas le droit de nous demander si la nouvelle hausse du tarif des cotonnades était bien indispensable pour protéger notre industrie locale ? Celle-ci n'est-elle pas suffisamment prospère sans cela ?

A un moment où nos exportations cotonnières accusent un recul sensible avons-nous agi sagement en causant un préjudice certain à nos principaux acheteurs, qui sont, en même temps, nos fournisseurs les plus importants?

Après tout ce que nous venons de dire, nous préférons laisser à nos lecteurs le soin de répondre à ces questions. Nous ne doutons pas qu'ils ne partagent nos craintes et nos appréhensions.

La réaction en Grande-Bretagne n'a pas tardé à se faire sentir comme on pourra s'en rendre compte par les dépêches que nous publions ci-bas:

La Grande-Bretagne vient de demander à l'Egypte de réexaminer la question de la majoration du tarif douanier sur les cotonnades qui, dans certains cas, atteint 100%.

Dans une note remise au ministère des Affaires Etrangères par l'ambassade de Grande-Bretagne, l'Angleterre demande à l'Egypte de revenir sur sa décision, car elle craint que cette majoration des droits douaniers ne cause une diminution importante dans les principaux articles exportés en Egypte.

Le Gouvernement britannique espère que le Gouvernement égyptien reprendra l'examen de l'ensemble de la question.

Protestations à Manchester

Le correspondant londonien de notre confrère l'«Ahram» rapporte que l'industrie cotonnière du Lancashire protestera vivement aujourd'hui auprès du Board of Trade, lorsqu'elle sera reçue par M. R.S. Hudson, secrétaire parlementaire du département du Commerce d'Outre-Mer.

La Chambre de Commerce de Manchester enverra également une délégation ayant à sa tête le président de la Chambre de Commerce, M. Grundy.

Le comité égyptien de la Chambre de Commerce de Manchester a examiné les majorations portées par le Gouvernement égyptien et a décidé de demander au Board of Trade de faire le possible pour amener leur modification.

Le rédacteur financier du « Manchester Guardian » qualifie les droits de «sévères sans justification». Leur majoration aura pour effet de diminuer de moitié les achats de cotonnades de Manchester qui deviendront trop chers. Le rédacteur estime que la protection de l'industrie locale ne mérite pas une majoration tellement importante. Il préconise, vu l'importance des exportations égyptiennes en Angleterre, la baisse d'autres pays et les subsides accordés par certains Etats à leurs industries, que les cotonnades britanniques bénéficient en Egypte, sinon d'un régime préférentiel, du moins d'un système de quota.

Pas d'ordres d'Egypte

Le commerce des cotonnades entre l'Egypte et la Grande-Bretagne, poursuit le journal, est arrêté. Cette situation cause une grosse émotion au au Lancashire, particulièrement, vu qu'une grande quantité de marchandises étaient en route pour l'Egypte au moment de la promulgation du décret et l'on ne sait ce qui adviendra à son arrivée.

Après avoir souligné la réponse de Sedky pacha à un député qui, la semaine dernière demandait les mesures qui allaient être prises en faveur du coton égyptien, le rédacteur ajoute que ce n'est pas de la sorte qu'on maintiendra et étendra les marchés européens en faveur du coton égyptien.

La question d'un boycottage du coton égyptien sur le marché de Manchester n'a pas encore été soulevée. Mais à la Bourse, on remarquait un mouvement tendant à éviter l'achat de coton égyptien toutes les fois que cela était possible.

Il paraît d'ailleurs que les condiveur de la substitution du coton nord tions de l'offre et les prix sont en faet sud américain à l'égyptien.

Les délégués des Filateurs de Manchester protestent contre la hausse des droits de douane en Egypte

Londres, 27. (Reuter). — M. R. S. Hudson, secrétaire parlementai-

re du Board of Trade, a reçu, cet après-midi, une députation de la Chambre de Commerce de Manchester au sujet des récents changements des tarifs douaniers égyptiens.

La délégation a exprimé les graves inquiétudes du Lancashire devant cette hausse sévère et inattendue des tarifs égyptiens et a pressé le Gouvernement de faire des représentations urgentes sur la question auprès des autorités égyptiennes.

Elle a souligné le sentiment qu'éprouvent les milieux du Lancashire suivant lesquels ces changements de tarifs ne pourront avoir pour effet que de réduire encore le volume des exportations de cotonnades anglaises sur le marché égyptien. Elle a fait ensuite allusion à la visite de Sir Thomas Barlow en Egypte en décembre dernier et aux propositions que la mission de la Chambre avait faites aux fonctionnaires égyptiens destinées à amélicrer les relations commerciales entre les deux pays. Ce fut donc un choc inattendu pour tout le Lancashire que de se trouver en face d'une forte augmentation des tarifs qui ne pouvait qu'avoir l'effet contraire,

La délégation a insisté sur l'avantage comparatif que présente pour le commerce de l'Egypte, aussi bien que pour celui du Lancashire, le système de contingentement.

M. Hudson a exprimé toute sa sympathie pour le cas qui venait de lui être exposé et il a ajouté que le Gouvernement était disposé à faire de nouvelles représentations énergiques auprès du Gouvernement égyptien.

BANQUE D'ATHÈNES

(Société Anonyme)

SIÈGE SOCIAL A ATHÈNES ADRESSE TELEGRAPHIQUE BANCATHEN

 Capital entièrement versé
 Drs. 100.800.000

 Réserves
 Drs. 75.200.000

SIEGE CENTRAL A ATHENES: 108 Agences en Grèce. ANGLETERRE: Londres, 22, Fenchurch Street. EGYPTE: Alexandrie, Le Caire, Port-Said. CHYPRE: Limassol, Nicosie.

BANQUE AFFILIEE AUX ETATS-UNIS:

NEW-YORK: The Bank of Athens Trust Co., 205, West 33rd Str.

LE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA FRANCE

La tâche de M. Daladier

Cette semaine, le Conseil des Ministres français a ratifié à l'unanimité le plan de redressement économique et financier du nouveau gouvernement. Quelles sont les chances de succès de ce plan ? M. Daladier parviendra-t-il eniin à remettre de l'ordre dans l'économie française et à donner un essor nouveau et durable à la production et aux échanges ?

Il faut le souhaiter. Car l'heure n'est certainement plus aux disputes et aux discussions stériles et dangereuses. La France doit reprendre sa marche en avant! Ce qui importe avant tout, c'est que le peuple français fasse l'effort nécessaire pour soutenir ses dirigeants et qu'il comprenne que les querelles des partis doivent céder le pas aux intérêts supérieurs du pays.

M. Daladier, dans sa déclaration ministérielle a demandé à la nation de permettre que se produise un de ces «miracles» de liberté et de raison dont les exemples abondent dans l'histoire de la France.

Il n'est pas douteux que depuis quelques jours l'atmosphère en France s'est considérablement éclairci. On doit espérer qu'une trève politique profonde en résultera. Car ce fait faciliterait énormément la tâche du gouvernement. Mais les problèmes économiques et financiers qui confrontent ce dernier ne seront pas automatiquement résolus pour cela. Des mesures énergiques de réorganisation devront être prises et c'est là le but du «plan Daladier» qui vise selon les paroles du Premier ministre « à accroître la production qui provoquera le retour des capitaux » dont l'évasion eu pour effet de produire en France une paralysie des affaires.

Notre confrère londonien le « Financial Times » a récemment mis en lumière, dans un magistral article, les difficultés auxquelles le minisfère Daladier aura à faire face ainsi que les termes des problèmes complexes qui se posent à lui.

La reprise des affaires en France dit le « Financial Times » ne dépend pas saulement de l'efficacité des remèdes choisis ou des capacités des hommes qui désirent les appliquer; car il s'agit de savoir si les conditions politiques et sociales seront telles qu'elles permettront l'application de ces remèdes par ces hommes. Cela nécessite la restauration de la

stabilité et de l'autorité gouvernementale, ainsi que la coopération du capital et du travail et la collaboration entre les partis de gauche, du centre et de la droite.

Le programme de M. Daladier, « tel qu'il est connu, dans ses grandes lignes, implique tout d'abord de la part du Parlement l'abandon temporaire de ses privilèges en faveur de l'Exécutif. Comme M. Laval vers la fin de 1935, comme M. Chautemps il y a dix mois comme M. Chautemps encore au début de cette année, et comme M. Blum il y a seulement quelques semaines, M. Daladier se voit forcé de reconnaître que le mécanisme constitutionnel normal fonctionne trop lentement et trop péniblement pour qu'il lui soit possible de faire face aux conditions actuelles qui sont graves et exigent des mesures urgentes.

En second lieu, tout en rejetant certaines des mesures préconisées par M. Blum, comme le contrôle des changes, l'impôt sur le capital, la réévaluation des réserves d'or, ou la suspension de l'amortissement de la dette publique, M. Daladier est obligé d'admettre comme son prédécesseur, la nécessité d'une dose considérable «d'inflation» (directe, par l'emprunt bancaire, indirecte par la création et l'escompte d'effets de travaux publics) en attendant l'application de réformes de nature plus sérieuse.

Mais la principale différence matérielle entre la politique de M. Blum et de M. Daladier est la suivante : M. Blum était parvenu, après avoir longtemps hésité, à la conclusion que le capital ne pouvait être persuadé de collaborer avec lui - ce qui est probablement vrai — et qu'en conséquence il fallait faire appel à la coercition. M. Daladier est d'avis contraire. Il est certain que M. Chautemps était animé des mêmes principes que M. Daladier lorsqu'il présidait son ministère purement radical. Mais il n'avait pas eu l'avantage de succéder à un ministère qui, tout en étant composé de socialistes aussi bien que de radicaux, était conduit par la force des circonstances à proposer l'application intégrale de la doctrine socialiste.

Le plan de M. Blum eut pour effet de démontrer clairement au pays qu'il ne pouvait plus retarder indéfiniment sa décision pour ou contre l'étatisation progressive des activités nationales, avec, comme but final, l'Etat totalitaire sous forme fasciste ou communiste.

M. Daladier et ses collègues ont certes aperçu l'occasion qui se présentait à eux. Mais M. Daladier était particulièrement qualifié pour la saisir étant donné son long séjour au ministère de la Défense Nationale et l'importance primordiale de la défense nationale dans les circonstances internationales actuelles. Il en fit donc, comme il en avait le droit, le premier point de son programme, soutenant que des finances et une économie saines sont aussi nécessaires à la sécurité qu'à la santé et au bonheur de la nation.

La démocratie et la liberté constituent le second point du programme. Le troisième point quoique M. Daladier ne l'ait pas explicitement mentionné, c'est le bon sens ou pour employer un terme qui répond mieux au caractère français, le sens de la mesure. Etant d'origine paysanne, M. Daladier pouvait lancer ce triple appel avec succès. Jusqu'à présent, en tous cas, l'effet a été satisfaisant.

En soulignant tout cela, on est cependant obligé d'admettre aussi, comme chacun des Premiers ministres, et des ministres des Finances qui se sont succédé au cours de ces der-nières années ont dû l'admettre, aue les nombreux «miracles» qui se sont produits en France dans le passé, n'ont jamais pris la forme d'une régénération instantanée. Comme le génis ne peut s'expliquer que par une capacité d'application infinie, les miracles exigent un effort long et pénible. L'important est de créer l'atmosphère favorable à un tel effort. C'est le «choc psychologique» sur lequel M. Paul Reynaud et d'autres ont insisté pendant si longtemps. Cette atmos-phère existe-t-elle déjà? Les événements le montreront.

Si l'on soutient que la France est lancée dans une guerre d'idéologies inconciliables, si l'on affirme que les «blancs», comme les Bourbons, ne peuvent rien oublier, ni rien apprendre, et que les «rouges» ne pourront être satisfaits que par un régime du genre soviétique, il faudra alors s'attendre à ce que M. Daladier échoue comme MM. Blum, Chautemps et Laval

(Lire la suite en page 12)

Une Loi Indispensable

Marques de Fabrique et de Commerce et les Désignations Industrielles et Commerciales

Le Projet de Loi

On réclame depuis de nombreuses années la promulgation d'une loi régissant l'emploi et la protection des marques de fabrique. A la suite des démarches faites auprès des Autorités Compétentes, une législation adéquate fut mise à l'étude. Nous publions ci-après le projet de loi qui fut établi depuis l'année dernière déjà.

Il serait du plus haut intérêt que cette loi reçoive une application pra-

> TITRE I. Dispositions générales

Art. 1er. - Aux fins de la présente loi sont considérés comme marques de fabrique et de commerce, les noms sous une forme distinctive, les signatures, mots, lettres, chiffres, dessins, emblèmes, enseignes, timbres, cachets vignettes, reliefs et tous autres signes ou toute combinaison de tels élé-ments servant ou devant servir soit à distinguer des produits d'une industrie, d'une exploitation agricole, fo-restière ou extractive ou les objets d'un commerce, soit à en constater la provenance, la qualité, le choix, la garantie ou le traitement.

Art. 2. - Il sera tenu au ministère du Commerce et de l'Industrie un Registre dit « Registre des Marques de Fabrique et de commerce ».

Art. 3. — Sera présumé propriétaire exclusif d'une marque celui qui en aura effectué l'enregistrement.

La propriété exclusive d'une marque ne pourra plus être contestée lorsque celui qui l'a enregistrée l'aura employée d'une manière continue rendant cinq ans au moins, à partir de la date de l'enregistrement sans donner lieu à aucune action déclarée londée.

Toutefois, quiconque justifie de la priorité d'usage de la marque et d'un emploi continu datant d'au moins une année avant l'enregistrement, aura droit à une possession personnelle et intransmissible de la dite marque.

Cette possession ne sera pas susceptible d'être étendue à des produits ou marchandises autres ceux auquels la marque a été jusqu'alors affectée.

Art. 4. — Peuvent faire enregistrer

leur marque :

1.) Tout industriel, producteur, ou commerçant de nationalité égyptien2.) Tout industriel, producteur ou commerçant domicilié en Egypte ou y ayant un établissement effectif;

3.) Tout industriel, producteur ou commerçant ressortissant d'un pays accordant à l'Egypte la réciprocité de traitement ou domicilié dans l'un de ces pays ou y ayant un établissement

4.) Les associations ou groupements d'industriels, de producteurs ou de commerçants constitués en Egypte ou dans l'un des pays susdits et pouvant être considérés comme jouissant de la capacité civile ;

5.) Les administrations publiques.

Art. 5. - Ne pourront être enregistrés comme marque de fabrique ou de commerce ou comme éléments de ces marques :

a) les marques dépourvues de tout caractère distinctif ou bien composées de signes ou d'indications qui ne sont que l'appellation en usage d'un produit ou que l'image ou la figuration normale de ce produit ;

b) tout terme, dessin ou signe ayant un caractère immorale ou con-

traire à l'ordre publique;

c) les armoiries publiques, les drapeaux et autres emblèmes de l'Etat ou des pays accordant la réciprocité de traitement ainsi que toute imitation héraldique ;

d) les signes et poinçons officiels de contrôle ou de garantie des mêmes pays dans les cas où les marques qui les comprendront sergient destinées à être utilisées sur des marchandises du même genre ou d'un genre similaire ;

e) les signes qui sont identiques ou similaires aux emblèmes revêtant exclusivement un caractère religieux;

f) les emblèmes de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge ou autres emblèmes assimilés ainsi que les signes qui en constituent l'imitation ;

g) les noms géographiques lorsque l'usage de pareils noms paraît de nature à engendrer une confusion quelconque quant à la provenance ou à l'origine des produits ;

b) le portrait d'une tierce personne ou ses armoiries, à moins que son consentement n'ait été au préalable

i) l'indication de distinction dont le déposant n'établit pas la légitimité;

i) les signes de nature à tromper le public ou qui contiennent de fausses indications sur l'origine de la marchandise ou sur d'autres qualités de produits portant la marque ou qui contiennent l'indication d'une raison de commerce fictive, imitée ou con-

TITRE II

Procédure de l'enregistrement

Art. 6. - La demande d'enregistrement d'une marque sera présentée au Bureau de l'enregistrement des Marques de Fabrique et de Commerce en la forme et dans les conditions prescrites par le réglement d'exécution de la présente loi.

Art. 7. - L'enregistrement d'une marque ne peut s'effectuer que pour une ou plusieurs des catégories de produits déterminés par le réglement

d'exécution de la présente loi.
Art. 8. — L'enregistrement d'une maraue sera refusé dans les cas prévus à l'article 5 ainsi que lorsque les conditions prévues aux articles 4 et 6 font défaut.

Art. 9. — Lorsque deux ou plusieurs personnes demandent concurremment l'enregistrement de la même marque ou de marques presque identiques pour la même catégorie des produits, l'enregistrement sera refusé jusqu'au moment où l'une d'elle produit une renonciation dûment certifiée de ses concurrents ou un jugement passé en force de chose jugée.

Art. 10. - Le Bureau d'Enregistrement pourra soumettre l'enregistre-ment à telles conditions restrictives ou modifications qu'il estimera nécessaires en vue de mieux préciser et définir la marque et éviter ainsi toute confusion avec une marque déjà enregistrée.

En cas de refus ou d'acceptation conditionnelle le Bureau sera tenu de communiquer par écrit au requérant les motifs de sa décision y compris l'indication de tous les éléments de fait y relatifs.

A défaut par le requérant de se conformer, dans les six mois, aux prescriptions établies par le Bureau, il sera censé avoir renoncé à sa demande

Art. 11. — Dans les trente jours de la communication de cette décision, recours contre celle-ci pourra être porté devant la Commission qui sera désignée à cet effet par le Conseil des Ministres sur la proposition du Ministre du Commerce et de l'Industrie et qui sera composée de trois membres dont un membre du Contentieux de l'Etat.

Les décisions de cette Commission sont définitives sauf dans le cas pré-

vu à l'article 12 ci-après.

Art. 12. — En cas de refus d'enregistrement confirmé par la Commission précitée pour similitude avec une autre marque déjà enregistrée pour des produits identiques ou de la même catégorie, le requérant ne pourra faire enregistrer la marque qu'en vertu d'une décision judiciaire rendue contre le bénéficiaire de l'enregistrement.

Art. 13. — Le propriétaire d'une marque déjà enregistrée pourra à tout moment présenter requête au Bureau d'Enregistrement en vue d'y apporter des additions ou modifications n'affectant pas de façon substantielle son identité. La décision du Bureau sur ce point sera rendue dans les mêmes conditions et soumise aux mêmes recours que la décision rendue sur la demande initiale d'enregistrement.

Art. 14. — L'enregistrement sortira ses effets à partir de la date de la

demande.

Tout enregistrement sera soumis à une publicité dont la forme sera déterminée par le réglement d'exécution de la présente loi.

Art. 15. — Il sera délivré au propriétaire de la marque sitôt l'enregistrement effectué, un certificat conte-

nant:

lo.) le numéro d'ordre de la marque;

20.) la date de la demande et celle

de l'enregistrement ;

- 30.) la raison commerciale ou les nom et prénom du propriétaire ainsi que le domicile et la nationalité;
- 40.) la reproduction de la marque; 50.) l'indication des produits ou marchandises auxquels la marque est destinée.

Art. 16. — Toute personne peut demander des extraits ou des copies du Registre.

TITRE III.

Cession et gage

Art. 17. — Les marques ne peuvent être transmises ni faire l'objet de gage ni de saisie qu'avec le fonds de commerce ou l'entreprise dont elles servent à distinguer les produits.

Art. 18. — La transmission de la propriété d'un fonds de commerce ou d'une entreprise comprend, sauf convention contraire, la cession des marques enregistrées au nom du cédamt et pouvant être considérées comme spécialement attachées audit établissement ou audit fonds.

Si le tonds de commerce ou l'entreprise est transmis sans la marque le cédant pourra, sauf convention contraire, continuer la fabrication ou le commerce des mêmes produits que ceux en vue desquels la marque a été enregistrée.

Art. 19. — Aucune transmission ou constitution en gage d'une marque ne sera valable à l'égard de tiers, si elle n'a pas fait l'objet d'une mention régulièrement opérée sur le registre du Bureau et d'une publicité dans la forme à déterminer par le réglement d'exécution.

TITRE IV.

Renouvellement et radiation

Art. 20. — La durée de la protection assurée par l'enregistrement des marques est fixée à 20 ans, mais l'ayant-droit peut s'en assurer la continuation pour une nouvelle période de même durée en sollicitant dans les formes et conditions prévues à l'article 6 le renouvellement dans le courant de la dernière année et ainsi de suite:

A défaut de requête de renouvellement dans les trois mois de l'expiration de la dite période, il sera procédé d'office par le Bureau à la radiation de l'enregistrement.

Art 21. — La radiation de l'enregistrement pourra, sur la demande de tout intéressé, être ordonnée par le Tribunal s'il est établi qu'il n'a été fait aucun usage sérieux de la marque pendant cinq années consécutives, à moins que le propriétaire ne puisse justifier le défaut d'usage de la marque.

Art. 22. — La marque radiée ne pourra être enregistrée à nouveau au profit d'un tiers pour les mêmes produits qu'après l'expiration du délai de trois années à partir de la radiation.

Art. 23. — Toute radiation ou renouvellement de l'enregistrement devra faire l'objet d'une publicité dans la forme à déterminer par le réplement d'exécution.

Art. 24. — Le Bureau de l'Enreaistrement procèdera sur la présentation du jugement passé en force de chose jugée, à la radiation des maraues enregistrées indûment ou annulées.

TITRE V.

Désignation commerciale

Art. 25 — Est considérée comme une désignation commerciale, au sens de la présente loi, toute indication directe ou indirecte, concernant :

a) le nombre, la quantité, la mesure, la capacité ou le poids des marchandises ;

b) le lieu ou le pays où elles ont été fabriquées ou produites ;

c) leur mode de fabrication ou de production ;

d) leurs éléments de composition; e) le nom ou les qualités de leurs producteurs ou fabricants;

f) l'existence de brevets ou de tous autres droits de propriété industrielle, de tout privilège ou de récompenses ou distinctions commerciales ou industrielles ;

g) le nom ou la forme sous lesquels certaines marchandises sont généralement connues ou appréciées.

Art. 26. — Toute désignation commerciale apposée soit directement sur des produits, soit sur ou dans les magasins, entrepôts enseignes, emballages, factures, papiers à lettres, moyens de publicité, etc... dans ou par lesquels les marchandises sont présentées au public, doit correspondre de façon complète et absolue à la réalité des choses.

Art. 27. — Le nom ou l'adresse du vendeur ne peuvent être indîqués sur les produits provenant d'un pays différent de celui de la vente s'ils ne sont pas acompagnés de l'indication précise en caractères apparents du pays ou du lieu de fabrication ou de production.

Les personnes habitant un heu réputé pour la production ou la fabrication de certains produits, qui font le commerce des produits semblables mais d'une autre provenance, ne peuvent apposer sur ceux-ci leur marque si cette dernière, bien aue n'indiquant ni leur nom ni leur adresse, est de nature à induire le public en erreur auant à la provenance de ces produits, à moins de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'éviter cette équivoque.

Art. 28. — L'emploi du nom de la localité où un fabricant a son principal établissement industriel, n'est permis, pour les produits fabriqués aileurs pour son compte, qu'avec l'indication non équivoque de cette dernière particularité.

Art. 29. — Est autorisée la dénomination d'un produit par un nom géographique devenu générique et indiauant, dans le langage commercial la nature et non la provenance du produit, à l'exception, toutefois, des appelations régionales de provenance des produits vinicoles.

Art. 30. — La mention de médailles, diplômes, récompenses ou distinctions honorifiques quelconques décernés, soit dans des expositions ou concours, soit par des Souverains, Etats, Administrations Publiques, Corps Savants ou Sociétés Scientifiques n'esi permise qu'en ce qui concerne les produits auxquels les distinctions s'appliquent et les personnes et raisons de commerce qui les ont reçus ou leur ayant droit. La mention doit comporter l'indication exacte de leur date et de leur nature ainsi aue des expositions ou concours dans lesauels ces distinctions ou-ai-nt été obtenues.

Aucun participant d'une exposition collective ne pourra faire usage sur ses produits d'une distinction décernée à la dite exposition sans en indiquer clairement l'origine et la nature

Art. 31. — Lorsque la quantité, la mesure, la capacité, le poids, l'origine ou les éléments de compositions d'un produit constituent un élément spécial de sa valeur, un décret pourra prescrire qu'il ne pourra être importé, vendu, mis en vente ou exposé sans porter une ou plusieurs de ces indications.

Un arrêté établira la manière dont les indications seront faites et à défaut la procédure qui en tiendra lieu.

TITRE VI.

Infractions et sanctions

Art. 32. - Seront punis d'un emprisonnement ne dépassant pas deux ans et d'une amende de L.E. 10 à L.E. 300 ou de l'une de ces deux peines seulement :

lo.) Ceux qui auront contrefait une marque dûment enregistrée ou l'auront imitée de manière à induire le public en erreur et ceux qui auront frauduleusement fait usage d'une marque contrefaite ou imitée ;

20.) Ceux qui auront frauduleusement apposé sur leurs produits une marque appartenant à autrui.

3o.) Ceux qui auront sciemment vendu, mis en vente ou en circulation ou détenu dans un but de vente, des produits revêtus d'une marque con-

trefaite, imitée ou indûment apposée.

Art. 33. — Seront punis d'un emprisonnement ne dépassant pas un an et d'une amende de L.E. 5 à L.E. 100 ou de l'une de ces deux peines seulement :

lo.) Ceux qui auront contrevenu aux dispositions des articles 26 à 31

20.) Ceux qui auront employé une marque non enregistrée rentrant dans les cas prévus sub b, c, d, f, i, et j de l'article 5.

30.) Ceux qui auront indûment inscrit sur leurs marques ou papiers de commerce une mention tendant à faire croire que leurs marques ont été

Art. 34. — Le propriétaire d'une marque peut à tout moment, même avant l'introduction de toute instance civile ou pénale, faire procéder en vertu d'une ordonnance rendue sur simple requête et sur la présentation du certificat officiel constatant l'enregistrement de la marque, aux mesures conservatoires nécessaires, notamment la saisie des instruments ou de tout matériel servant ou ayant servi à l'infraction ainsi que des produits ou marchandises, enseignes, emballages, papiers, etc... sur lesquels la marque ou la désignation commerciale incriminées se trouveraient apposées.

Cette saisie pourra également être pratiquée à l'importation.

L'ordonnance peut prescrire que l'huissier soit assisté d'un ou plusieurs experts et imposer au requérant la fourniture d'une caution.

Les mesures prévues au présent article sont nulles de plein droit, si dans les huit jours, indépendamment des délais de distance, elles ne sont pas suivies d'une instance judiciaire soit par la voie civile, soit par la voie pé-nale contre la personne à l'encontre de laquelle il a été procédé.

Art. 35. — Dans toute action civile ou pénale, le Tribunal pourra ordonner la confiscation des objets saisis ou à saisir pour en imputer la valeur sur les dommages-intérêts ou les amendes ou pour en disposer de telle autre manière qu'il jugera convena-

Il pourra également ordonner la publication du jugement dans un ou plusieurs journaux aux frais du con-

Il pourra de même ordonner la destruction des marques illicites et, s'il y a lieu, des produits, emballages, enveloppes, enseignes, catalogues ou objets quelconques munis de ces marques ou d'indications également illicites, ainsi que les instruments et ustensiles ayant spécialement servi à la contrefaçon, le tout même en cas d'acquittement.

TITRE VII.

Dispositions finales

Art. 36. - Toute personne ou toute association ayant ou non un caractère industriel ou commercial, et entreprenant le contrôle ou l'examen de certains produits quant à leur origine, leur composition, leur mode de fabrication, leur qualité, leur précision ou toute autre caractéristique pourra, si le ministre du Commerce et de l'Industrie l'estime opportun dans l'intérêt public, être autorisée à faire enregistrer une marque destinée à l'attestation du susdit contrôle ou exa-

L'enregistrement de pareille marque comportera tous les effets prévus à la présente loi, sous la seule réserve que la transmission n'en pourra avoir lieu que sur autorisation spéciale du ministre du Commerce et de

Art. 37. — Il sera pourvu par le règlement d'exécution de la présente loi aux dispositions à prendre pour assurer une protection provisoire convenable aux marques appliquées à des produits ou marchandises participant en Egypte à des expositions industrielles ou agricoles, lorsqu'elles sont déjà protégées dans leurs pays d'origine et même provenant d'Etats avec lesquels il n'existe pas de convention sur la matière.

Art. 38. - Toute marque déjà en usage à la date de l'entrée en viqueur de la présente loi, et enregistrée dans le cours des deux années suivantes est censée, aux fins de l'application de l'article 3, avoir été enregistrée depuis la date de l'entrée en vigueur

Toutefois, le délai de 20 ans prévu à l'article 20 ne commencera à courir qu'à partir de la date de la demande de l'enregistrement.

Art. 39. — Un règlement d'exécution à édicter par le ministre du Commerce et de l'Industrie établira les détails d'application de la présente loi

en ce qui concerne notamment : lo.) l'organisation du Bureau de l'Enregistrement des Marques de Fabrique et de Commerce et la tenue des Registres ;

20.) les formes, conditions et délais de toute procédure administrati-

3o.) La classification en vue de l'enregistrement des marques de tous produits par catégories selon leur nature ou leur espèce ;

40.) les formes et conditions de la publicité prévue par la présente loi; 50.) les droits afférents à la délivrance des copies ou certificat ;

60.) le tarif des divers actes et mentions et, s'il y a lieu, les procé-

dures prévues par la présente loi.

Art. 40. — Tout égyptien, toute personne domiciliée en Egypte ainsi que tout groupement constitué en Egypte ou y établi ou toute administration publique peut revendiquer l'applicalion à son profit en Egypte, des dispositions des conventions interna-tionales sur la propriété industrielle auxquelles l'Egypte aurait adhéré, lorsque ces dispositions sont plus favorables que celles de la présente

Art. 41. - Le ministre du Commerce et de l'industrie est chargé de l'exécution de la présente loi qui entrera en vigueur à partir

~@&@&@&@&@&@&@&@&@&@&@&@&@&@&@&@

BANCO ITALO EGIZIANO

SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE

Correspondants du Trésor Royal Italien

Toutes les Opérations de Banque.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

THE CAIRO ELECTRIC RAILWAYS & HELIOPOLIS OASIS COMPANY

Rapport du Conseil d'Administration pour l'Exercice 1937

Le 28 avril 1938, les actionnaires de cette Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dont nous publions plus loin le compterendu. Voici le texte du Rapport du Conseil d'Administration qui y fut lu:

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le 32ème exercice social de la Société et de soumettre à votre approbation le B.lan et le compte de Profits et Pertes, arrêtés au 31 décembre 1937.

Au cours de l'année dernière l'Egypte est entrée dans une phase nou-

velle de son histoire.

Les Capitulations ont été abrogées et le pays est devenu membre de la Société des Nations.

Au mois de juillet, Sa Majesté a assumé la charge de Ses pouvoirs

exécutifs.

C'est avec un sentiment de profonde confiance dans les destinées de l'Egypte, et de loyalisme envers Sa Majesté le Roi Farouk, que nous avons participé à toutes les manifestations du peuple égyptien dans ces différentes occasions, notamment en contribuant par un don volontaire au fonds de la Défense Nationale.

Subissant l'influence déprimante de la politique internationale, la situation économique de l'Egypte ne s'est pas améliorée autant qu'on l'avait

espéré.

Cependant, Héliopolis a poursuivi son développement. Son climat privilégié et les principes d'urbanisme qui y sont en honneur, attirent ceux qui apprécient des quartiers sains et largement aérés.

D'après nos estimations, la population d'Héliopolis s'est encore accrue de plus de 2.000 habitants cette année. Nous l'évaluons à 45.000 envi-

ron

* * *

Dans l'ensemble, au cours de l'exercice écoulé, nos diverses branches d'activité ont marqué des progrès satisfaisants. Nos charges se sont d'autre part allégées du fait du remboursement de notre emprunt au Crédit Foncier.

Les résultats nous permettent de vous proposer la distribution d'un dividende de P.T. 48 par action de canitat Les ventes de terrains accusent une amélioration de 17% sur celles de l'année précédente.

Grâce aux travaux de modernisation que nous y poursuivons systématiquement, les avances dans nos logements ont diminué de 11% sans que nous ayions eu à consentir de nouvelles réductions de loyers. Cette meilleure occupation se marque également chez les autres propriétaires à Héliopolis.

Sur les instances du Gouvernement, nous avons été amenés, au cours de l'année, à baisser les tarifs du Métro. Il en est résulté une diminution de nos recettes bien que le nombre de voyageurs se soit accru de plus de 8%.

Le prolongement du Métro, destiné à desservir le nouveau quartier qui s'amorce entre les Ecoles Française et Anglaise, a été achevé et vient d'être mis en exploitation.

Pour faire face à l'intensification du

trafic, nous avons décidé de commander de nouvelles remorques.

Nos fournitures d'énergie électrique ont augmenté. Le nombre de nos abonnés a atteint 7.482 contre 7.153 l'an dernier.

Nos ventes d'eau sont également en léger progrès.

Nous avons par ailleurs poursuivi notre programme général de mise en valeur de notre domaine par la construction de nouvelles routes et en complétant notre réseau d'égouts.

Le Lycée Franco-Egyptien dont nous vous entretenions l'an dernier a ouvert ses classes dès le mois d'octobre. Et l'Ecole de la Communauté britannique compte inaugurer ses cours après les grandes vacances.

De plus, une importante Ecole gouvernementale va être édifiée à l'Est de la ville.

* * *

Etant donné la situation favorable

BANQUE MISR

SOCIÉTÉ ANONYME ÉGYPTIENNE

Siège Social : Au Caire, Rue Emad-El-Dine Succursales : A Alexandrie, Rue de Stamboul

Agences et Branches

Mousky (Caire) et Rod el Farag (Cairo), Mansourah, Tantah, Méhalla Kébir, Benha, Mit Ghamr, Chébine El Kom, Zagazig, Fayoum, Béni-Souef, Maghagha, Béni Mazar, Minia, Béba, El Fachn, Daïrout, Mallawi, Assiout, LA BANQUE MISR FAIT TOUTES OPÉRATIONS

DE BANOUE

de nos disponibilités, votre Conseil a décidé de procéder cette année-ci, au remboursement anticipatif, par tirage au sort, de 1.037 obligations représentant une somme de L.E. 20.000, ceci indépendamment des 245 obligations que prévoit le tableau d'amortissement.

* * *

Nous vous donnons ci-après quelques renseignements sur les affaires dans lesquelles notre Société a des participations importantes:

The African Enterprise and Development Company

Le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 1937 se traduit par une perte de L.E. 571 contre L.E. 2.872 l'exercice précédent.

Cette amélioration est due à une

légère reprise du tourisme. Les premiers mois du nouvel exercice sont en progrès sensible sur ceux de l'année écoulée. L'Heliopolis Palace Hotel et l'Heliopolis House Hotel ont été au complet durant les mois de février et mars.

Société Egyptienne d'Electricité

Au cours de l'année écoulée, la Société Egyptienne d'Electricité a vendu 37.183.000 kwh. contre 33.968.000 kwh. en 1936. Cette augmentation provient principalement de la fourniture temporaire d'énergie aux travaux de construction du nouveau barrage Mohamed Aly, ainsi que de l'alimentation des usines qui sont venues s'établir à proximité de la Centrale de Choubrah.

Il sera distribué, comme en 1937, un dividende de 5% aux actions ordinaires et de capital, après affectation aux fonds d'amortissement et de rencuvellement d'une somme de L.E. 31.806 contre L.E. 18.370 l'an dernier.

The Egyptian General Omnibus Company

Les actes de concession de cette Société ont été signés le 8 février 1937.

Le compte de Profits et Pertes de l'exercice clos le 30 juin 1937 laisse un solde brut de L.E. 50.069 qui se réduit à un bénéfice net de L.E. 16.377 après amortissements.

La perte des années précédentes se trouve ainsi ramenée à L.E. 16.777. Il est à prévoir qu'elle pourra être complètement apurée à la fin de l'exercice en cours.

* * *

Le compte de Profits et Pertes laisse un solde disponible de L.E. 106.485.098 que nous vous proposons de répartir comme suit :

L.E. A la Réserve Statutaire:

5% de L.E. 106.115,899 5.305,795 Dividende de P.T. 48, à 210.500 actions de capital 101.040. -

Solde à reporter 139,303

> Total L.E. 106.485,098

Si vous adoptez notre proposition, un dividende de 48 piastres au tarif par action de capital sera payable au Caire et à Alexandrie à partir du

9 mai 1938 contre remise du coupon No. 32 correspondant à l'exercice 1937; la contre-valeur de 48 piastres au tarif, au cours du change du jour de la présentation du coupon, sera payable à la même date à Bruxelles, à Paris et à Genève, sous déduction des impôts en viqueur.

Après avoir entendu le rapport du Collège des Commissaires, vous voudrez bien, Messieurs, statuer sur le Bilan et le Compte de Profits et Per-

Vous aurez aussi à procéder à l'élection ou au remplacement des Administrateurs et Commissaires dont le mandat vient à expiration.

Le Conseil d'Administration.

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée présidée par M. H. Naus bey, avait réuni 92.862 actions donnant droit à 18.570 voix.

MM. van Damme et Laherrère, plus forts actionnaires, sont nommés scrutateurs, alors que M. Zelnick, chefcomptable de la Société, est appelé aux fonctions de Secrétaire.

Le Président fait donner lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Censeurs. Puis il demande aux actionnaires s'ils désirent obtenir quelques renseignements complémentaires.

Me. Hazan se réjouit de la présence à l'Assemblée, parmi le Conseil, de M. G. Mullet, administrateurdélégué de la Compagnie. Il demande ensuite quelques détails sur l'accord intervenu entre la Société et le Gouvernement sur le prix de l'électricité à Héliopolis.

M. Naus bey déclare que l'on est arrivé à une entente satislaisante. Il ne peut donner des chiffres, car l'accord n'a pas été signé encore vu le changement du ministère. Mais il n'est pas de nature à avoir une grande influence sur les résultats.

Me. Hazan demande quelques explications sur l'augmentation du nombre d'obligations en circulation ainsi que sur l'amortissement anticipé d'une

certaine quantité.

M. Mullet lui explique que l'année dernière la Société avait décidé de placer une partie des obligations qu'elle avait à la souche, en vue de rembourser le prêt au Crédit Foncier Egyptien. D'autre part, disposant de disponibilités suffisantes, elle a esti-mé lopportun d'amortir un certain

nombre d'obligations.

M. Lévy s'associe aux sentiments exprimés par Me. Hazan au sujet de la présence de M. Mullet à l'Assemblée. Il félicite le Conseil pour les efforts qu'il a déployés atin de donner satisfaction aux actionnaires. Il émet ensuite le voeu au nom des actionnaires et des habitants d'Héliopolis, pour que la ville soit plus boisée et pour que l'on crée de nouveaux jardins et parcs.

M. Naus bey répond que c'est le souci du Conseil. Mais la question des plantations ne relève maintenant que du gouvernement. Néanmoins la Société approchera les Autorités com-

pétentes à ce sujet.

Me. Hazan exprime le voeu que le Rapport du Conseil d'Administration soit publié également en arabe.

Naus bey répond que ce voeu est légitime et qu'il en sera fait ainsi dans l'avenir.

Personne ne demandant plus la parole, on passe au vote des résolutions qui sont approuvées à l'unanimité.

NATIONAL BANK OF EGYPT

Constituée aux termes du Décret Khédivial du 25 Juin 1898 avec le droit exclusif d'émettre des billets remboursables au porteur et à vue.

SIEGE SOCIAL: - LE CAIRE CAPITAL Lstg. 3.000.000 RESERVES Lstg. 3.000.000

SUCCURSALES EN ÉGYPTE ET AU SOUDAN LE CAIRE (7 BUREAUX), ALEXANDRIE, Abou-Tig (Sous-Agence d'Assiut), Assiut, Assuan, Benha, Beni-Suef, Chebin-el-Kom, Damanhour, Dessouk (Sous-Agence de Damanhour), Deyrout (Sous-Agence d'Assiut), Edfu (Sous-Agence de Luxor), Esneh (Sous-Agence de Luxor), Fashn (Sous-Agence de Beni-Suef), Fayoum, Heliopolis (Le Caire), Ismailia (Sous-Agence de Port-Said), Kafr-el-Zayat (Sous-Agence de Tantah), Keneh, Luxor, Maghaga (Sous-Agence de Beni-Suef), Mansourah, Manfalout (Sous-Agence d'Assiut), Mehalla-Kebir, Mellawi (Sous-Agence de Minieh), Minet-el-Gamh (Sous-Agence de Zagazig), Minieh, Port-Said, Samalout (Sous-Agence de Minieh), Sohag, Suez, Tantah, Zagazig.

KHARTOUM, El-Obeid, Omdurman, Port-Sudan, Tokar, (Sous-Agence de Port-Sudan), Wad-Medani.

AGENCE DE LONDRES - 6 & 7, King William Street, E.C.4.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN FRANCE

EXPANSION DU CRÉDIT ET REPRISE ÉCONOMIQUE

Notre excellent confrère parisien L'Agence Economique et Financière publie sous la signature de l'économiste bien connu, le Professeur Fernand Baudhuin, l'intéressant article suivant.

On se rend compte aujourd'hui, quand on étudie la façon dont le redressement économique s'est opéré par le monde, que partout il a exigé un climat d'expansion monétaire, ou si l'on veut une certaine inflation.

La contraction des crédits, c'estadire la déflation, peut être une nécessité : il faut parfois y recourir dans un but d'assainissement ou de retour à l'équilibre des prix. Mais en ce cas, le processus doit être bref, car on ne peut se dissimuler qu'il provoque la diminution temporaire de l'activité économique. Et l'on fait chose opportune en pratiquant ensuite une por litique de « réflation ».

C'est donc (croyons-nous, à juste titre que l'on préconise, en vue de la reprise française, une expansion prudente mais vigoureuse des crédits. Mais on ne manque pas d'observer aussi que l'expansion a été pratiquée, déjà, par les avances considérables à l'Etat; elle n'a donné aucun résultat heureux en ce qui concerne la marche des affaires. Comment concilier ce fait incontestable avec les mérites que l'expansion de crédit a eus à l'étranger ?

L'explication, à notre avis, est simple: l'inflation n'a pas déterminé en France d'aisance monétaire parce qu'elle a été accompagnée d'une déflation opérée par les sorties d'or, et par la hausse des prix. Les crédits nouveaux prenaient rapidement le chemin de l'institution d'émission, pour y être convertis en métal ou en devises; il n'en restait rien en France. Ceci a empêché la baisse du taux de l'argent, qui est capitale dans une politique de reprise. Il ne suffit donc pas que du crédit soit créé, pour qu'il ait ses effets favorables; il faut surtout qu'il demeure à l'intérieur du pays.

Pour obtenir ce résultat, le moyen le plus simple paraît être le contrôle des changes et l'isolement financier. C'est le procédé qu'a employé l'Allemagne, avec un incontestable succès jusqu'ici. Mais outre qu'il comporte des inconvénients sur lesquels nous n'avons pas besoin d'insister, on doit dire que ses résultats ne sont probablement pas plus beaux que ceux que peut donner une politique de liberté judicieusement pratiquée. La reprise anglaise est incontestablement plus brillante et plus sûre que la reprise allemande.

Le contrôle des changes peut donc être remplacé par un régime tel que les capitaux créés par une expansion de crédit n'aient plus à être exportés. Ceci n'a rien d'impossible, si le volume de cette expansion demeure modéré.

L'exportation résulte de deux facteurs. Le premier est le déficit de la balance commerciale, qui entraîne celui de la balance économique; il est avant tout une question de production nationale et dans une certaine mesure, une question de prix de revient. Le second facteur réside dans l'ambiance politique, c'est-à-dire dans le degré de confiance qu'inspire le gouvernement qui se trouve à la iête des affaires.

Pour obtenir l'aisance en matière de crédit, et l'abaissement du taux d'intérêt, qui constituent le secret de la reprise économique, il faut tout simplement, dans la situation actuelle, empêcher que les capitaux soient forcés, ou aient envie de quitter la France.

Certes, voici longtemps que les gouvernements déclarent que les capitaux exportés sont un obstacle à la reprise des affaires. Mais ils ont vu surtout l'aspect statique de la question, et non son aspect dynamique. Les gouvernements regrettaient que la masse des capitaux se trouvant à l'étanger ne rentre pas pour s'investir en fonds d'Etat. Mais c'était là une conception plutôt étroite. Si les capitaux étaient simplement revenus pour se mettre à la disposition de l'Etat et solder le déficit budgétaire, la situation générale n'en aurait guère été améliorée, et la France aurait perdu une réserve sur laquelle elle doit pouvoir compter.

Il n'est donc pas tellement nécessaire que les capitaux exportés rentrent au pays. Certes, ceci faciliterait les choses, mais l'essentiel est que les nouveaux crédits ne sortent plus, ce qui empêcherait toute action favorable sur la tendance des affaires.

Ceci étant, il reste à voir le moyen par lequel doit s'opérer l'expansion du crédit. Les avances à l'Etat constituent un premier procédé, et elles sont capables, pratiquées avec modération, de donner quelques résultats satisfaisants. Mais elles ont le grand inconvémient de passer dans les revenus de la population, surtout lorsqu'elles sont destinées à payer les dépenses ordinaires. Ce qu'il faudrait donc avant tout, c'est favoriser l'expansion du crédit commercial, voire même financier. Et ici, il serait nécessaire d'augmenter à la fois l'offre et la demande de crédits.

Nous verrions aussi volontiers pratiquer une politique d'« open market », c'est-à-dire de rachat de rentes par la Banque de France. Ceci aurait le double avantage de mettre du crédit à la disposiion de l'économie et de pousser directement à la réduction du loyer de l'argent.



Quoi qu'il en soit, il apparaît que dans la situation où se trouve actuellement la France, et en présence de l'anémie de toutes les trésoreries, le secret d'une reprise immédiate se trouve du côté du crédit. Il y a là de quoi, croyonsnous, obtenir le démarrage du moteur et assurer son alimentation pendant les premiers temps, en attendant que les mesures de réorganisation plus profonde aient pu commencer à porter leurs fruits

Nous devons ajouter que la politique préconisée ici exige impérieusement une atmosphère de confiance. Si celle-ci venait à s'évanouir, les effets favorables disparaîtraient et une nouvelle crise de change s'ouvrirait. L'adoption de ce système implique donc un choix définitif entre la tendance qui a prévalu jusqu'ici et un régime se réclamant des théories classiques,

Les Assemblées Générales

SOCIÉTÉ ÉGYPTIENNE D'ÉLECTRICITÉ

Rapport du Conseil d'Administration pour l'Exercice 1937

Les Actionnaires de cette Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, le 11 avril 1937. Voici le rapport du Conseil d'Administration qui leur a été présenté:

Messieurs.

Le décès de M. Ernest Weyl, survenu inopinément le ler juillet dernier, a privé notre conseil d'administration d'un collaborateur éminent et d'un ami dévoué, dont la personnalité, la haute intelligence et l'expérience consommée des affaires rendaient les avis particulièrement précieux.

Nous sommes certains d'être votre interprète en saluant avec émotion et reconnaissance la mémoire de notre regretté collègue.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le neuvième exercice social et de soumettre à votre approbation le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre dernier.

484.501.898

25.702.439

13.785.473

11.738.744

Le Bilan comprend : A l'Actif :

Premier établissement ... En augmentation de L.E. 21.416.235 représentant des dépenses relatives à l'installation d'un troisième groupe turbo-alternateur de 10.000 kw. les frais de pose de câbles et d'appareils électriques.

Les conditions de retour des installations au Gouvernement à l'expiration de la concession, sont déterminées dans les accords avec celui-ci.

Magasin
Approvisionnements en magasin.

Caisse et banques Fonds disponibles en caisse et en banques.

Comptes débiteurs
Comprenant notamment les sommes dues par la clientèle sur fourniture de courant.

Comptes d'ordre
Représentant notamment les cautionnements de MM. les administrateurs.

Total de l'actif. L.E. 548.753.811

Au Passif:
Capital:
90.000 actions
de capital
de L.E. 4 ... 360.000.000
10.000 actions
ordinaires de
L.E. 4 ... 40.000.000

Fonds de réserve statutaire Augm. de L.E. 1.052.632

dotation de l'exercice 1936. Fonds d'amortissement du premier établissement En augmentation de

En augmentation de L.E. 15.217.858, dotation de l'exercice. Fonds de renouvelle-

ment
En augmentation de
L.E. 16.588.347, dotation de
l'exercice.

Comptes créditeurs
Représentant les sommes restant dues sur fournitures, le fonds d'allocation de retraite du personnel et divers.

Comptes d'ordre
Contre-partie des postes
correspondants de l'actif.
Profits et pertes

Profits et pertes Solde en bénéfice.

Total du passif L.E. 548.573.811

En vue de renforcer la sécurité de l'exploitation, il a été décidé de procéder à l'installation d'un troisième groupe turbo alternateur de 10.000 kw. ce qui portera la puissance totale des machines à 30.000 kw.; les travaux relatifs à cette installation sont en cours et, d'après les prévisions, la nouvelle unité pourra être mise en marche dans le courant du second semestre de cette année.

Une augmentation de 9 1/2 p.c. a été enregistrée dans les ventes, par rapport à celles de l'exercice 1936. Cet

13.025 57

400.000.000

3.510.794

62.418.224

10 780 391

13.025.257

21.052.639

accroissement provient principalement de la fourniture de l'énergie nécessaire à la construction du barrage Mohamed Aly.

Les produits bruts d'exploitation se sont élevés à L.E. 57 mille 373.404. En y ajoutant le solde du compte Intérêts changes et divers, de L.E. 102.441, le bénéfice de l'exercice atteint I.E. 57.475.845.

Après déduction des frais généraux et d'administration, ainsi que des dotations pour amortissement et renouvellement qui absorbent cette année au total L.E. 31.806.205, les comptes font ressortir un bénéfice net de L.E. 21.052.632 que nous vous proposons de répartir, conformément aux statuts, comme suit :

37 966 513

5 p.c. au fonds de réserve statutaire 1.052,632
Dividende de 5 p.c. soit P.T. 20 par titre, aux 90.000 actions de capital et aux 10.000 actions ord. 20.000,000

L.E. 21.052,632

Si vous approuvez cette proposition, le dividende de l'exercice sera payable à partir du 30 juin prochain, contre remise du coupon No. 3 des actions au porteur, au Caire, à la «Banque Belge et Internationale d'Egypte».

Après vous être prononcés sur le bilan et le compte de profits et pertes ainsi que sur la fixation du dividende, vous aurez à ratifier la nomination de M. Léon Servaye, appelé aux fonctions d'administrateur par décision du conseil d'administration en date du 18 janvier dernier, en remplacement de feu M. Weyl.

Vous serez appelés ensuite à procéder à la nomination de cinq administrateurs en remplacement de S.E. Hafez Hassan pacha, MM. P. Delsem ne, G. Mullet. V. Pecher et L. Servaye, dont les mandats expirent cette année et qui sont rééligibles.

Vous aurez enfin, à pourvoir à l'élection du censeur.

Le Conseil d'administration.

Le Redressement Économique et Financier de la France

La tâche de M. Daladier

(Suite de la page 4)

Mais il est nécessaire de noter que s'il ne faut pas s'attendre à une répétition du «miracle» Poincaré de 1926/29, pour la raison que les problèmes actuels sont infiniment plus complexes, ces derniers sont dominés par un facteur qui n'existait pas au temps de Poincaré, et qui devrait faciliter considérablement leur solution, ce facteur, encore une fois, c'est la défense nationale.

Il y a moins d'une année, sous un Premier ministre et un ministre des Finances socialistes qui venaient d'effectuer une dévaluation importante, le pays avait souscrit en quelques jours à l'emprunt de la défense nationale pour un montant de 8.000.000.000 de francs quoiqu'il soit vrai que ces obligations portaient des garanties en dollars et sterlings.

Mais il y a une année, quoique les nuages internationaux étaient assez épais et sombres, l'Autriche n'était pas encore devenue une portion de l'Allemagne. Franco ne coupait pas les communications entre Valence et Barcelone. L'Italie n'était pas parvenue à une entente avec la Grande-Bretagne au sujet d'une mer intérieure qui a une si grande importance pour la France, aussi bien que pour l'Italie-Les armées japonaises n'avaient pas envahi la Chine, la S.D.N. n'était pas aussi profondément disiréditée.

Si l'on considère les choses de haut et de loin, on peut dire que la France souffre d'une crise aussi bien morale que matérielle, et qu'une guerre mise à part, le seul moyen effectif de la secouer est le danger de querre. Ce danger est assez évident. Il constitue un atout entre les mains de tout gouvernement, de nos jours.

Cet atout, M. Daladier est l'homme le plus indiqué pour la jouer aujour-d'hui, parce que son patriotisme a été démontré par sa carrière, parce qu'on ne peut craindre qu'il le joue dans l'intérêt du fascisme ou du communisme, et parce qu'il est le chef du parti qui possède la plus longue tradition républicaine, et la plus profonde expérience de gouvernement. A moins qu'on ne le considère comme un homme de paille, il a de véritables chances de réussir ».

Edgar Anzarut.

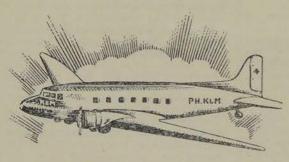
PROCHAINES ASSEMBLEES

S.A. des Tramways d'Alexandrie

Résultats de l'Exercice 1937

L'assemblée générale des actionnair Le bénéfice net accusé par les cor 2.416.533,15 contre fr. 2.048.926,46 er	nptes de l'exercic n 1936.	e 1937 s'élè	
Ci-dessous la comparaison des comp AVOIR :	otes des deux der 1937	1936	es :
Coupons des actions de The Alexandria and Ramleh Railway Cy Ltd.: 315.860 actions à 1 sh., soit L.E.: 15.398.175 au cours de P.T. 66.3125 contre 67.28125	Fr.	Fr.	
en 1936 les 100 fr.	2.322.062,20	2.288.627,	
Commissions et intérêts	229.112,11	101.007,	
Différence de change	301.194,77	298.938,	82
	2.852.369,08	2.688.574,	22
DOIT : Frais généraux	231.643,71	276.727,	72
Charges fiscales	198.605,07	317.727	
Frais de remboursement des ac- tions privilégiées Transfert au fonds d'amortisse- ment suivant article 38 des sta-	5.587,15	45.192,	25
tutsBénéfices	2.416.533,15	2.048.926	46
	2.852 369,08	2.688.574	22
Bénélices			3.533,15 1.000,—
Solde		2.366	5.533,15
à répartir comme suit : Aux actions de jouissance 2/9 irs Aux actions de dividende 7/9 irs Il reviendrait à chacune des 102.66 action de dividende recevrait frs. 55	. 1.845 637. O actions de jou	issance frs.	5.14
Voici celle de l'exercice 1936 : Prorata d'intérêt à 6 p.c. revenan	t aux 92,379 actio	ns de	
jouissance pour la période du ler jo pendant laquelle elles existaient en	anvier au 31 ma core en tant au'c	ctions	
privilégiées		230	0.947,50 0.000,—
Aux actions de jouissance, 2/9, so Aux actions de dividende, 7/9, so	Resteit	392	7.978,96 2.884,21 5.094,75
The deliving at dividence who had	P. C. Company and Assessment		7.978,96
Ci-dessous le relevé des coupons	bruts distribués	teams at the	CS OX
années :	Act. priv. Act. d		
	Fr. Fr.	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	- 101
1937	- 54,0	2 5,14	1

1934 7.70 18.— 1.70 1.70 1.933 7.70 18.70 1.70				
1933	1934	7.70 18.—	1.70	THE ECVETIAN BONDED
1931	1933	7.70 18.70	1.70	
1930	1932	7.70 18.50	1.70	WAREHOUSES CY.
1928	1931	7.10 11.80	1.10	
1928	1930	21.50 167.05	15.50	
1927 1926 1937 1937 1938		23.— 183.40	17.—	Les actionnaires de cette Socié-
1927 SILANS COMPARES AU 31 DECEMBRE 1937 1936 1937 1937 1936 1937 1937 1936 1937 1937 1938 1938 19	1928	23.10 184.60	17.10	té réunis en Assemblée Générale
ACTIF : 1937 1936 1és au 31 décembre 1937 : Actions The Alexandric and Ram-leh Railway, Cy., Ltd	1000	22.25 175.15	15.26	
ACTIF : 1937 1936 1és au 31 décembre 1937 : Actions The Alexandria and Ram-leh Railway, Cy., Ltd	BILANS COMPARES AU	31 DECEMBRE		prouvé les comptes suivants arrê-
Actif. — Immeubles, construetions diverses, etc., L.E. 260.163 10.425.203.42 10.425.203.42 10.425.203.42 2.281 actions de jouissance Tramways d'Alexandrie (mémoire)	ACTIF:	1937	1936	
Leh Railway, Cy, Lid.	Actions The Alexandria and Ram-			
2.281 actions de jouissance Tramways d'Alexandria (mémoire)	leh Railway, Cy., Ltd	10.425.203,42	10.425.203,42	Actif. — Immeubles, construc-
The Alexandria (mémoire) The Alexandria and Ramleh Railway Cy, Ltd. service annuités. 3.494.000,	2.281 actions de jouissance Tram-			tions diverses, etc., L.E. 260.163;
Sample S		777	-	Installations, Matériel, Mobilier,
Mobilier	The Alexandria and Ramleh Rail-			
Coisse, banques	way Cy, Ltd. service annuités.	3.494.000,	3.717.500,-	
Caisse		1,—		
PASSIF : Capital : 10.266.000,		8.078.831,10	8.175.228,71	vrer 9.579; Total L.E. 403.064.
PASSIF : Capital : 10.266.000,	Comptes débiteurs	2.800,45	2.813,80	Passif Capital I F 994 594 +
PASSIF: Capital: 102.660 act. privil. remboursées, fr. contre 92.379 act. privil. de 100 fr. et 10.281 act. priv. remboursées en 1935. 33.300 act. de dividende			200000000000000000000000000000000000000	
PASSIF: Capital: 102.660 act. privil. remboursées, fr. 10.266.000,— 20ntre 92.379 act. privil. de 100 fr. et 10.281 act. priv. remboursées en 1935. 23 300 act. de dividende		22.000.835,97	22.320.746,93	
Capital : 102.660 act. privil. remboursées, fr. 10.266.000,— 10.266.000,—				
Capital : 102.66 act. privil. remboursées, fr. 10.266.000,—	PASSIF :			
Contre 92.379 act. privil. de 100 fr. et 10.281 act. priv. remboursées en 1935. 3 300 act. de dividende	Capital:			700,00x.
contre 92.379 cct. privil. de 100 cc. fr. et 10.281 act. priv. rembour- sées en 1935. 33 300 act. de dividende			10.266.000,—	Compte de Profits et Pertes.
Sées en 1935. 33 00 cct. de dividende		Done .		
23 300 act. de dividende				
10.281 act. de jouissance Obligations en circulation Obligations rachetées Réserve légale Obligations rachetées 1.308.500,— 1.026.600,— 1.				
Obligations en circulation		-	-	
Obligations rachetées 1.308.500,— 1.026.60	10.281 act. de jouissance		_	
Réserve légale				Total L.E. 66.136,
Act. priv. amort. à rembourser 53.100,— 197.500,— Prévoyance Personnel 800; Loyers divers, assurances, etc. 6.570; Impôts créditeurs 544.679,83 851.622,82 Provision pour affaires litigieuses Provision Provision pour affaires litigieuses Provision Pro				Doit Amortissements 4 077 .
Oblig. remb. coup. d'oblig. et d'actions restant à payer				
d'actions restant à payer 70.179,82 81.927,44 Comptes créditeurs 544.679,83 851.622,82 Reliquat revenant aux act. de jouiss. Reliquat revenant aux act. de divid. 1.530,82 61.07 Différence de change en suspens (résultat de la loi monétaire du 30 mars 1935) Provision pour affaires litigieuses Profits et pertes 608.933,03 2.416.533,15 2.048.926,46 Profits et pertes 22.000.835,97 22.320.746,93 divers, assurances, etc. 6.570; Impôts et taxes 4.577 ; Redevance douanes 1.750; Intérêts Privilégiées 1.697; Administrateurs 926; Bénéfices nets 17.601; Total L.E. 66.136. Il fut décidé de distribuer un coupon de P.T. 35 par action ordinaire et de reporter à nouveau L.E. 15.260. Le rapport signale que la Société reçut cette année 166,827 tonnes de marchandises contre 127.706 le précédent exercice.		53.100,—	197.500,—	
Comptes créditeurs Reliquat revenant aux act. de jouiss. Reliquat revenant aux act. de divid. Différence de change en suspens (résultat de la loi monétaire du 30 mars 1935) Provision pour affaires litigieuses Profits et pertes 2.464,03 3.516.815,29 Rolloquat revenant aux act. de divid. 1.530,82 3.516.815,29 Rolloquat revenant aux act. de divid. 1.530,82 3.516.815,29 608.933,03 2.416.533,15 2.048.926,46 22.000.835,97 22.320.746,93 Profice et taxes 4.577; Redevance douanes 1.750; Intérêts Privilégiées 1.697; Administrateurs 926; Bénéfices nets 17.601; Total L.E. 66.136. 11 fut décidé de distribuer un coupon de P.T. 35 par action ordinaire et de reporter à nouveau L.E. 15.260. Le rapport signale que la Société reçut cette année 166,827 tonnes de marchandises contre 127.706 le précédent exercice.			100 0000	
Reliquat revenant aux act. de jouiss. Reliquat revenant aux act. de divid. Différence de change en suspens (résultat de la loi monétaire du 30 mars 1935) Provision pour affaires litigieuses. Profits et pertes 2.464,03 3.516.815,29 608.933,03 2.416.533,15 2.048.926,46 2.2.000.835,97 2.2.320.746,93 douanes 1.750; Intérêts Privilégiées 1.697; Administrateurs 926; Bénéfices nets 17.601; Total L.E. 66.136. Il fut décidé de distribuer un coupon de P.T. 35 par action ordinaire et de reporter à nouveau L.E. 15.260. Le rapport signale que la Société reçut cette année 166,827 tonnes de marchandises contre 127.706 le précédent exercice.		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		
jouiss. Reliquat revenant aux act. de divid. Différence de change en suspens (résultat de la loi monétaire du 30 mars 1935) Provision pour affaires litigieuses. Profits et pertes 2.464,03 4.820,82 61.07 1.530,82 61.07 3.516.815,29 608.933,03 2.416.533,15 2.048.926,46 22.000.835,97 22.320.746,93 4.820,82 61.07 Il fut décidé de distribuer un coupon de P.T. 35 par action ordinaire et de reporter à nouveau L.E. 15.260. Le rapport signale que la Société reçut cette année 166,827 tonnes de marchandises contre 127.706 le précédent exercice.		544.579,83	851.622,82	douanes 1 750: Intérêts Privilégiées
Reliquat revenant aux act. de divid. Différence de change en suspens (résultat de la loi monétaire du 30 mars 1935) Provision pour affaires litigieuses Profits et pertes 2.494,05 1.530,82 61.07 Il fut décidé de distribuer un coupon de P.T. 35 par action ordinaire et de reporter à nouveau L.E. 15.260. Le rapport signale que la Société reçut cette année 166.827 tonnes de marchandises contre 127.706 le précédent exercice.	Control of the Contro	0.101.00		
vid. 1.530,82 61.07 Différence de change en suspens (résultat de la loi monétaire du 30 mars 1935) 3.516.815,29 608.933,03 Provision pour affaires litigieuses Profits et pertes 22.000.835,97 22.320.746,93 Il fut décidé de distribuer un coupon de P.T. 35 par action ordinaire et de reporter à nouveau L.E. 15.260. Le rapport signale que la Société reçut cette année 166.827 tonnes de marchandises contre 127.706 le précédent exercice.		2.464,03	4.820,82	
Différence de change en suspens (résultat de la loi monétaire du 30 mars 1935) Provision pour affaires litigieuses. Profits et pertes		1.500.00	01.00	11000 11000 110001, 10000 2012, 00.1000
(résultat de la loi monétaire du 30 mars 1935) 3.516.815,29 3.516.815,29 dinaire et de reporter à nouveau Provision pour affaires litigieuses 608.933,03 608.933,03 L. E. 15.260. Profits et pertes 2.416.533,15 2.048.926,46 Le rapport signale que la Société reçut cette année 166.827 tonnes de marchandises contre 127.706 le précédent exercice.		1.530,82	61.07	Il fut décidé de distribuer un
30 mars 1935)				
Provision pour affaires litigieuses. Profits et pertes		0.510.015.00	0.510.015.00	dinaire et de reporter à nouveau
Profits et pertes				L.E. 15.260.
22.000.835,97				To second almost one to Control
22.000.835,97	Fronts et peries	2.410.533,15	2.048.926,46	
——————————————————————————————————————		22 000 025 07	20,200,740,00	
precedent exercise.		22.000.835,97	22.320.746,93	
			1	precedent exercice.





ROYAL DUTCH AIR LINES

3 SERVICES PAR SEMAINE

EGYPTE-EUROPE — EGYPTE-EXTREME-ORIENT et vice versα

RAPIDITE - REGULARITE - CONFORT

AGENTS:

F. VAN DER ZEE

Alexandrie, 10, rue Chérif Pacha, Tél. 28655

NETHERLANDS TRAFFIC AGENCIES

Le Caire, 7, Sharia Manakh, Tel. 41559

C. L EYRES Port Said, 23, Quai Sultan Hussein, Tél. 2500
DIACARIS SHIPPING AGENCY, Suez, Tél. 149

Rapports et Bilans

BANQUE D'ATHÈNES

Rapport du Conseil d'Administration pour 1937

Après de nombreuses démarches, le Gouvernement Hellénique a autorisé la Banque d'Athènes a payé ses coupons en Egypte en piastres.

Voici le Rapport du Conseil d'Administration qui fut présenté aux actionnaires au cours de l'Assemblée Générale qui eut lieu à Athènes le mois passé:

Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'Art. 33 des Statuts, afin de vous soumettre le Bilan ainsi que le compte «Profits et Pertes» de l'exercice 1937, quarante quatrième de notre Banque.

L'amélioration constatée depuis 1935 dans le domaine économique s'est poursuivie d'une façon intense pendant les premiers mois de 1937, du fait surtout des nouveaux programmes d'armements qui sont devenus un facteur des plus importants de l'activité industrielle.

La hausse des prix, en même temps que le développement de la production ont fait naître un sentiment d'optimisme propice aux transactions qui s'est traduit, en Bourse, par un mouvement ascendant des cours.

Toutefois, sous l'influence de nouvelles conditions défavorables, accentuées par l'évolution inquiétante de la situation politique internationale, les prévisions optimistes ne tardèrent pas à s'atténuer et les derniers mois de l'année virent apparaître des symptômes significatifs d'une nouvelle dépression.

D'autre part, les perturbations monétaires qui caractérisent la période d'après-guerre, n'ont cessé de se manifester, aussi les systèmes qui entravent les transactions sont-ils restés en vigueur dans un grand nombre de pays, inalgré les efforts déployés de maints côtés en vue d'en obtenir l'abolition.

En Grèce, des progrès importants ont été enregistrés dans les différentes branches de l'économie nationale.

La production agricole a été satisfaisante, stimulée, d'ailleurs, par une série de mesures prises par le Gouvernement alin de développer la culture, d'organiser la récolte et l'exportation des produits agricoles. L'industrie s'est vue obligée de faire face à l'augmentation du coût de su production due à la hausse mondiale des matières premières ainsi qu'u d'autres facteurs, de sorte qu'elle s'est ressentie plus que précédemment de la concurrence des industries étrangères et, tout particulièrement, de celles qui sont avantagées par des conventions de clearing; néanmoins son activité ne s'est pas raientie et, si ses débouchés à l'étranger, peu importants pour le moment, ne peuvenn pas entrer en ligne de compte, elle est parvenue, pourtant, à consolider le terrain acquis sur les marchés de l'intérieur.

L'accroissement du volume des transactions internationales a favorisé le commerce d'importation et d'exportation et a eu notamment une répercussion heureuse sur la marine marchande qui a su profiter des frêts élevés et assurer ainsi le renouvellement partiel de ses unités en même temps que l'augmentation de leur nombre.

Différentes dispositions législatives, entre autres les contrats collectifs, la limitation des heures de travail, les assurances sociales et la législation agricole, ont été adoptées et comportent, pour les entreprises, des sacrifices inévitables mais jugés nécessaires pour l'amélioration du niveau de la vie et du pouvoir d'achat des classes ouvrières.

D'autre part, et consécutivement à ce qui en est dans la plupart des autres Etats, le système des restrictions aux échanges continue à inspirer la politique économique du pays et le commerce extérieur ne s'effectue, pour la plus grande partie, que par la voie des clearings.

Les Etablissements de crédit ont dû se conformer à ce système et restreindre leur activité dans les limites tracées par les diverses mesures restrictives en vigueur. Malgré cette situation, le mouvement des affaires de notre Banque, ainsi que permet de le constater la comparaison des différents postes du Bilan soumis à votre approbation, s'est développé d'une façon satisfaisante.

Ce bilan se totalise par Drs. 2.788.505.167,96 c. Drs. 2.591.782.174,96 pour l'exercice précédent.

A l'actif, les disponibilités immédiates ont passé de Drs. 418.000.000 à Drs. 351.000.000.

Le «Portefeuille Escomptes» a augmenté de Drachmes 494.204.000 à Drs. 608.264.000. Les «Avances sur Titres» figurent pour Drs. 216 millions 76.000 contre Drs. 179.883.000. Les «Avances sur Hypothèques», en légère régression s'élèvent à Drs. 75.474.000 au lieu de Drs. 76.718.000. Les « Avances sur Garanties Diverses » s'enregistrent pour Drs. 300.095.000 contre Drs. 315.874.000.

D'autre part, le poste « Avances sur Marchandises et Connaissements» s'inscrit pour Drs. 295 millions 36.000 contre Drs. 258:767.000 et les «Comptes Courants », se sont accrus de Drs. 528.925.000 à Drs. 597.128.000.

Enfin, le « Portefeuille-Titres » se totalise par Drs. 229.611.000. contre Drs. 203.661.000. Quant aux soldes des postes « Participations Financières et Entreprises » et «Hôtel et Immeubles de la Banque » , ils se tiennent à peu près aux mêmes niveaux que l'an dernier.

Les éléments qui constituent le poste « Portefeuille-Titres » figurent sur l'état analytique annexé au présent Rapport et y sont inscrits conformément à la Loi, à leurs prix d'acquisition ou au-dessous. Il en est de même pour les « Hôtels et Immeubles de la Banque ».

Au passif, les dépôts accusent, dans leur ensemble, une augmentation de Drs. 152.500.000.

Durant l'année qui vient d'expirer, nous avons procédé à l'ouverture de deux nouvelles Agences, dont l'une à Polychnitos (Métélin) et l'autre à Orestias (Thrace). De ce fait, le nombre total de nos différents sièges est porté à 120.

Les « Frais Généraux » se chiffrent, cette onnée, par Drs. 87.276.944,20, c. Drs. 77.446.124,10 pour l'exercice précédent.

L'accroissement des Frais Généraux d'environ Drs. 10.000.000 et l'augmeniation en résultant de Drs. 1.100.000 du prélèvement pour la « Caisse de Retraites des Employés » sont la conséquence inévitable des nouvelles charges impo ées par les contrats collectifs, mis en vigueur durant l'année écculée, et des mesures législatives concernant l'engagement obligatoire d'Anciens Combattants ainsi que l'application de la journée de sept leures; ces mesures ayant, en outre, colligé la Banque à renforcer les caares de son personnel.

Les résultats pour l'exercice 1937, déduction faite des provisions et amortissements nécessaires, des frais généraux, des impôts, du prélèvement de Drs. 4.006.706,95 pour la « Caisse de Retraites du Personnel» cinsi que des frais indispensables d'installation et de réparations de nos divers immeubles, s'élèvent à Drs. 20.958.659,91 au regard de Drs. 21.116.509,94, pour l'année précédente. Ils nous permettent de vous proposer la répartition, comme pour l'exercice précédent, d'un dividende de Drs. 12 par action, en même temps que le report à nouveau de Drs. 5.043.529,76, montant à peu près égal à celui de l'exercice 1936.

Les différentes Sociétés auxquelles notre Banque est intéressée comme aussi notre Filiale de New-York ont obtenu des résultats qui nous ont donné pleine satisfaction.

Durant l'exercice écoulé, nous avons eu l'occasion d'apprécier le zèle et le dévouement dont ont fait preuve nos Directeurs et nos collaborateurs ainsi que tout le personnel, en général, et nous leur exprimons nos sincères remerciements.

Au cours de l'exercice considéré, nous avons eu à déplorer la perte d'un de nos administrateurs des plus appréciés, le très regretté M. Constantin Vryacos. Le Conseil conservera le souvenir ému et ineffaçable des qualités de coeur et d'esprit de ce distingué collègue comme également de sa collaboration éclairée que la mort a si prématurément interrompue.

Pour combler la vacance créée par le décès de M. Constantin Vryacos, nous avons élu, comme Administrateur, M. Basile Déliyanni. Nous avons, en même temps, porté au nombre maximum de 16, prévu par les Statuts, les membres de notre Conseil par l'élection de M. Anastase Spiliotaki. Nous vous prions de vouloir bien ratifier les élections précitées.

Avec cette Assemblée arrivent à expiration les mandats de MM. Jules Exbrayat et Alexandre Bungener dont nous vous proposons la réélection pour six ans.

Vous aurez également à nommer, conformément aux Statuts, pour l'exercice 1938, trois censeurs ainsi que leurs suppléants et à fixer leur rémunération. A cette occasion nous vous rappelons que les censeurs sont rééligibles.

Nous terminerons en exprimant l'espoir que la situation internationale s'améliorera et que les obstacles qui entravent actuellement la marche normale des affaires seront peu à peu supprimés; ce qui contribuera à rétablir dans notre Pays, des conditions lavorables permettant à notre Banque de développer une plus grande activité dans l'intérêt de l'économie nationale et celui de ses actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1937

(En 1000 drachmes)

ACTIF:	Drs.
Espèces en Caisse, dans les Banques, en Bons du Tré- sor et Coupons Disponibilités dans les Ban-	256.036
ques de l'Etranger Porte!euille-Escomptes Avances sur Titres Avances sur Hypothèques Avances sur garanties di-	94.99 608.264 216.076 75.474
verses Avances sur Marchandises	300.095
et Connaissements	295.038

Comptes-courants

	Porteleuille-Titres	229,641
	Entreprises Hôtels et Immeubles de la	25.302
	Banque	90.458
	Drs.	2.788.505
	PASSIF :	
	Capital Social	100.800
	traordinaire	75.200
	Comptes de dépôts à vue	909.208
	Comptes de dépôts à terme. Comptes de dépôts en ga-	473,463
	rantie and	41.625
9)	Caisse d'Epargne	832.322
	Comptes-courants	302.651
	Chèques à payer	34.375
ł	Dividendes restant à payer.	1.721
1	Dividende pour l'exercice nouveau	5.043
	Profits et Pertes: Solde à	12.096
3		
a	Drs 2	788 505



PAR ORDRE

THE ALEXANDRIA INSURANCE CY.

Socétié Anonyme Egyptienne

SIÈGE SOCIAL :

EN SON IMMEUBLE BOULEVARD SAAD ZAGHLOUL
ALEXANDRIE

SUCCURSALE AU CAIRE : 23. RUE SOLIMAN PACHA

ASSURANCES

Incendie, Accident de travail, Automobiles, Vol., Transports, etc.

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES

Finances Françaises et Américaines. - La Destérilisation de l'Or, le Dollar et l'Inflation.

Finances Françaises et Américaines

The state of the s

Le facteur français demeure au premier plan de l'actualité. On en est encore réduit à des suppositions en ce qui regarde les mesures qui seront prises pour stimuler le redressement économique. Cepen-dant, le cadre dans lequel le Gouvernement a la possibilité de lé-giférer par décrets est connu. En ce qui concerne la Trésorerie, des ressources certaines lui seront assurées par l'autorisation donnée à l'Etat de recourir, pour un mon-tant maximum de 10 milliards de francs, à de nouvelles avances de la Banque de France.

Quant au financement du pro-gramme de réarmement, il sera assuré sans doute pour une part importante par un emprunt émis par la Caisse autonome de la Défense nationale, emprunt dont les services du ministère des Finances étudient actuellement les modalités. Enfin, certaines disposi-tions à l'étude, parmi lesquelles fi-

gureraient des allègements fis-caux, auront plus particulièrement pour objet le nécessaire accrois-sement de la production et le re-dressement de l'économie générale

du pays.

Comme on peut le constater, il s'agit d'un vaste programme d'en-semble dont les diverses parties doivent être harmonisées. Il faudra donc attendre un cerain temps encore avant d'en voir la complè-te mise au point. Toutefois, il im-porte de signaler que l'améliora-tion de la situation de la Tréso-rerie et la faveur nouvelle que connaissent actuellement les Bons du Trésor permettent au Gouver-

nement d'envisager l'avenir im-médiat sans inquiétude.

Des bruits ont couru hier relativement aux possibilités d'une dépréciation plus profonde du franc. Ces rumeurs ont été démenties. Cependant, les esprits des milieux d'affaires demeurent assez troublés à ce point de vue au sujet duquel il est impossible de faire de prévisions,

Le facteur américain reviendra, vraisemblablement, sous peu, au

premier plan de l'actualité : pro-blèmes financiers du Trésor, problème des chemins de fer, question de l'aide financière aux services publics, accroissement des crédits: ces divers aspects fort importants de l'activité économique américaine retiennent largement l'attention des gens qui donnent toute sa valeur au facteur américain dans le monde.

A cet égard, il nous paraît intéressant de reproduire ce com-mentaire du « Journal of Commerce » consacré à l'initiative prise par le Trésor et le Federal Re-serve Board, portant les excé-dents des réserves bancaires à des

on s'est montré quelque peu dérouté, à l'étranger, par les dernières mesures adoptées aux Etats-Unis dans le domaine du crédit, attitude qui reflète principalment les nouvelles craintes palement les nouvelles conçues au sujet d'une éventuelle dévaluation du dollar, susceptible de faire partie d'un vaste program-me d'inflation. Eu égard au fait que les énormes excédents de réserves sont, dans une large mesu-

re, sans effets pratiques à cause

de la faible vitesse de circulation des dépôts bancaires, cette théorie ne semble guère avoir des bases pratiques dans l'état présent de l'évolution de la politique du gouvernement, précise le journal américain. Les principales réper-quisions actuelles des mesures adoptées ne se feront guère sentir, pour le moment, que sur les cours des obligations fédérales.

Pour le reste, on ne possède que des indications fort vagues sur le futur programme financier américain, si ce n'est que la Trésorerie américaine remboursera au comptant, à partir du 27 courant, 50 millions de dollars par semaine sur les 100 millions de dollars de bons du Trésor qui, jusqu'à nouvel ordre, viendront à échéance hebdomadairement, et que la Trésorerie fera appel à l'or déstérilisé pour effectuer ces paiements au comptant. Dans l'ensemble, il convient d'attendre des précisions tout en suivant avec intérêt les efforts que fait l'administration de M. Roosevelt pour mo-difier l'allure des affaires aux Etats-Unis.

(Lire la suite en page 21)

FONCIÈRE D'EGYPTE

Société Anonyme Egyptienne

CAPITAL: Lstg. 500,000 entièrement versé

Siège Social: LE CAIRE - 8, rue Cheikh Aboul Sebaa

Amélioration terres agricoles -Exploitation

GÉRANCES URBAINES ET RURALES -LOTISSEMENTS - AVANCES

CONDITIONS SUR DEMANDE

REVUE DE LA PRESSE ARABE

Nos fruits et légumes à l'Etranger

Divers projets concernant les fruits et légumes, notamment la recherche de nouveaux débouchés, sont en voie de réalisation. C'est le Balagh qui en parle dans un article où on lit:

LE PROJET

En 1930, quand S.E. Ismail Sed-ky pacha, était président du Conseil et ministre des Finances, il avait projeté pour que la fortune du pays ne repose sur un seul produit (le coton) d'augmenter la diversité des cultures et de leur ouvrir de nouveaux débouchés. Le ministère du Commerce n'était alors qu'un département dépendant du ministère des Finances.

SON EXECUTION

En exécution de cette politique, le département du Commerce avait commencé par envoyer en Europe de petites quantités d'acidulés à titre d'essai.

L'AIDE DU GOUVERNEMENT

Mais l'activité de S.E. ne s'arrêta pas là. Pour encourager l'exportation de ces fruits, il aida les exportateurs en leur prodiguant les secours financiers et autres. Les techniciens du département du Commerce mirent à la disposition, tant des producteurs que des exportateurs toutes les naissances techniques et modernes en leur possession.

NOS EXPORTATIONS

D'ACIDULES

En cette année là, on n'avait exporté alors que 500 tonnes d'a-cidulés seulement. Cette quantité, continua d'augmenter d'année en année, jusqu'à atteindre en 1937, 5.213 tonnes. On remarque par là l'avancement acquis par nos produits à l'étranger. Relevons d'au-tre part, que le facteur essentiel de cette augmentation est le bon accueil fait par les importateurs étrangers à nos produits, qui par les nombreux soins, qu'on leur donne ici, satisfirent beaucoup les consommateurs européens.

Le commerce de ces fruits est très prospère à présent et est su-jet à beaucoup d'amélioration.

LES ORANGES

En ce qui concerne les oranges, le tableau suivant montre claire-ment l'augmentation des quantités exportées. On remarque en outre que d'une saison à l'autre ces quantités se doublent.

Caisse Année 1935..... 32.315 1936..... 64.050 1937....LES MANDARINES

L'augmentation s'est faite sensiblement sentir dans les exportations de mandarines aussi. En effet, en 1935, celles-ci étaient de 264.391 caisses. Deux ans, après, c'est-à-dire en 1937, elles augmentèrent de 2.796 caisses.

LES LEGUMES

Encouragés par ce succès, département des marchés et de l'exportation du ministère du Commerce, commença ces jours-ci à faire une propagande dans les marchés européens pour nos légumes, notamment pour les tomates et les pommes de terre.

Ces légumes sont assez délicats et ne peuvent résister à un long voyage. Et c'est pour cette raison que les exportateurs égyptiens n'ont pas pensé jusqu'aujourd'hui à envoyer leurs produits à l'étranger et se retiennent un peu à le faire en ce moment

Les autorités compétentes sont en train d'enseigner à ces expor-tateurs des moyens techniques et tout à fait sûrs, quant à l'emballage et la mise en caisse, pour protéger les légumes pendant leur voyage contre toute détérioration.

LE PROFIT DU PAYS

Si nos légumes trouveront le même accueil fait à nos acidulés dans les marchés européens, l'Egypte en profitera beaucoup. puis assez longtemps déjà, l'Allemagne nous demande des tomates. Et ce n'est pas ce pays seulement a besoin de nos légumes, mais les marchés anglais, tchécoslovaques, grecs et autres sont aussi capables d'en écouler grande partie.

D'ailleurs, l'espoir est très grand pour le producteur égyptien s'il suit avec attention les conseils des techniciens.

Le commerce extérieur de l'Egypte

Le chiffre de la balance commerciale de l'Egypte pendant les deux premiers mois de cette année, accuse une forte diminution par rapport à celui de la même période de l'année précédente. Voici ce qu'écrit le Mokattam dans un éditorial :

UN DEFICIT

Un déficit de L.E. 4 millions environ a été enregistré par nos exportations. En effet, celles-ci pendant les mois de janvier et février de l'année précédente étaient de L.E. 10 millions et quart. Pendant la même période de l'année en cours elles n'atteignirent que L.E. 6 millions.

SA CAUSE

Cela est dû en grande partie à la forte diminution de nos exportations cotonnières. Car de 7 millions et 1/4 de livres qu'elles étaient pendant ces deux mêmes mois de l'année dernière, elles tombèrent à L.E. 4 millions pendant de l'année de dant la même période de l'année en cours.

D'autre part les exportations d'or de l'année précédente influèrent beaucoup sur la balance commerciale, Cette année on s'est abstenu d'en exporter.

Heureusement que le chiffre de nos importations demeura le même pendant ces deux mois. Il fut de L.E. 600.000.

LE DEVOIR

DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement doit remédier à cet état de choses. Autrement, si la situation demeure ainsi, le pays courra des risques de nombreux ennuis économiques.

L'industrie du papier en Egypte

Du Mokattam:

Il est étonnant de constater dans des pays qui ont créé eux-mêmes l'industrie du papier, que celle-ci n'existe pas aujourd'hui chez eux. Il est malheureux de voir l'Egypte acheter à l'étranger le papier et le carton qui lui sont nécessaires.

LES PRIX DU PAPIER

La tonne de papier à journaux contait L.E. 12. Mais pendant la guerre le prix du papier haussa énormément. Les propriétaires de journaux sont arrivés à payer la tonne de papier L.E. 200. Malgré ce haut prix, ce produit ne se trouvait pas sur le marché en quantités suffisantes.

Ceci ,nous montre le besoin d'a voir une industrie de papier assez

développée.

ON FERA DU PAPIER

EN EGYPTE

Le projet de S.E. Hassan Nachant pacha est en voie d'exécu-tion. Nous sommes très heureux de l'annoncer. Déjà, la moitié du capital a été souscrit. Le reste sera présenté au public pour que lui aussi participe à cette grande et importante entreprise.

HOMMAGE

A NACHAAT PACHA

t. e. à S.E. Nachaat pacha que nous devons cette nouvelle indus-trie égyptienne. Tout le monde lui reconnaît ce droit et estime les efforts de ce grand homme d'Etat.

Les tarifs douaniers

La décision du Conseil des ministres, augmentant les tarifs douaniers sur les cotonnades, causa une certaine détente dans les milieux cotonniers de l'étran-ger. Voici ce que le correspon-dant commercial du Mokattam écrit à ce sujet :

LA CONCURRENCE

ETRANGERE

Depuis très longtemps, les industries locales, sont sujettes à une forte concurrence étrangère. Celle-ci n'est pas seulement due aux prix assez bas des cotonnades étrangères, mais aussi à cause de leur mauvaise qualité, surtout pour les étoffes faites avec du coton indien qui est meilleur marché que le nôtre mais d'une qua-lité inférieure.

La loi égyptienne, défendant la consommation de cotons étran-gers par les industries locales, celles-ci, sont obligées de maintenir l'emploi du coton égyptien, tout en se contentant des prix qui compensent à peine les frais de production.

LES DESIRATAS

LES DESIDERATAS

Plusieurs plaintes émanant de propriétaires d'industries ont été présentées aux autorités égyptien-Ces plaintes étaient basées sur le fait que, les étoffes étrangè-res faites avec du coton d'une qualité inférieure que le nôtre mais présentées, grâce à des mo-vens techniques tout à fait modernes, sous un aspect attirant, se vendaient sur le marché à un prix que le consommateur croyait être très bas.

Les propriétaires de ces usines, demandaient une protection des nutorités.

Devant ces nombreuses plaintes le gouvernement a agi de suite.

QUI SUPPORTERA

LA MAJORATION DES DROITS

DOUANIERS ?

Le consommateur croit que c'est lui qui sera victime de cette augmentation douanière. Il se tromne énormément. Prenons un exemple: Le drap fait avec du coton brut égyptien, d'une qualité qui a le numéro 8.000, était avant l'augmentation des tarifs douaniers vendu sur le marché au prix de P.T. 46.— pour la pièce de 30 yards. Quant au drap fait avec du coton indien de même catégorie, celui-ci était vendu sur le marché à P.T. 45.

Il n'y a pas de doute que notre produit est meilleur marché mal-gré la différence d'une piastre dans le prix. Car, notre coton est connu nour sa résistance et la longueur de sa fibre. Après la majoration des tarifs douaniers les prix furent de P.T. 48 pour l'étoffe égyptienne et de P.T. 57 pour l'autre qualité.

Crovant avoir perdu, le consommateur égyptien a gagné plus me tout autre. Car avec une augmentation de P.T. 2.— pour tren-te vards, il a eu une étoffe d'une qualité supérieure.

Ajoutons qu'avec cette augmentation, les industries locales sont plus ou moins protégées contre toute concurrence étrangère.

On pourra croire aussi, que le producteur égyptien, voyant de hauts tarifs sur les étoffes étrangères, peut élever à n'importe quel moment ses prix. Mais le Gouvernement est là et veille. Le producteur égyptien ne pourra en aucun cas hausser ses prix. Le Gouvernement cherche toujours à protéger le consommateur.

Le problème du chômage

Nous avons publié dans ces mêmes colonnes un article de l'Ahram dans lequel il prenait la défense des chômeurs égyptiens. Le même journal vient de publier un article sur le même sujet. Voici ce qu'il dit :

UN AVERTISSEMENT

Un ouvrier d'une imprimerie de Tantah s'est suicidé, parce qu'il ne trouvait pas du travail. Le même jour, une jeune fille renvoyée de son bureau a fait de même. Ces deux faits arrivés le même jour, constituent un avertisse-ment pour les autorités compétentes.

UNE QUESTION

QUI SE COMPLIQUE

Le problème du chômage sera un des problèmes les plus compliqués auxquels l'Egypte aura à faire face dans la période nouvelle. Si ce problème ne se manifeste pas avec force, cela ne signifie pas qu'il est de peu d'intérêt. Le chercheur clairvoyant et profond, peut par des sondages effectués à travers le temps, jugé le degré du danger. Si la question du chô-mage se manifeste d'une manière aussi inquiétante, alors que la proportion de l'enseignement n'a pas atteint le 20 o/o du total de la population, que fera-t-on le jour où cette proportion sera de 40 ou de 50 o/o ? UNE ACTION RAPIDE

EST NECESSAIRE

Nous avons entendu dernièrement dire que le ministre des Finances étudiait la question. Et voi-là que deux mois se sont passés sans que cette étude ait donné des résultats appréciables. Nous pensons que Sedky pacha est un homme capable et intelligent. Nous savons qu'il est conscient de la gravité du problème et de sa répercussion sur la vie économique et sociale du pays. Nous pensons interpréter les sentiments du pays en reflétant les inquiétudes de voir la solution tarder. retard accentue le caractère délicat du problème et augmente le mécontentement général en favorisant l'extension d'idées dangeureuses parmi les classes de la société.

Le problème a besoin d'une so-lution profonde. Il ne suffira pas de vieux procédés démodés et qui

ne servent à rien. Il a besoin aussi d'un remède efficace et prévoyant pour l'avenir. La population en Egypte augmente de jour en jour.

Le remède n'a besoin que de courage et de hardiesse pour créer

un équilibre réel.

ÉCHOS ET NOUVELLES

S.A. DES IMMEUBLES D'EGYPTE

Le 30 mars 1938 les actionnaires de cette Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et ont approuvé les comptes suivants arrêtés au 31 décembre 1937. Actif.— Immeubles L.E. 387.014;

Ascenseurs et Mobilier 1.359; Caisse et Banquiers 2.180; Portefeuille 47; Débiteurs divers 2.849; Divi-

47; Debiteurs divers 2.849; Dividende Intérimaire 5.134; Comptes d'Ordre 4.276; Total L.E. 402.859.

Passif. — Capital L.E. 166.865; Réserves et Provisions 213.883; Créditeurs divers 975; Comptes d'Ordre 4.276; Profits et Pertes

Compte de Profits et Pertes. Crédit. — Report ancien L.E. 764; Loyers 24.673; Divers 14; Total L.E. 25.450. Débit. — Impôts et Taxes L.E.

2.886; Ghaffirage 493; Assurances et frais divers 1.204; Frais géné-raux 4.009; Bénéfices 16.860; To-

tal L.E. 25.450.

Il fut décidé de transférer aux « Réserves et Provisions » L.E. 400, de distribuer un coupon de P.T. 38, dont P.T. 12 furent payés en Octobre 1937, et de reporter à nouveau L.E. 200.

MM. Jacques Vincendon et Car-lo Sinigaglia furent nommés adninistrateurs.

NEW-EGYPTIAN COMPANY

Réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 12 avril 1938, les actionnaires ont approuvé les comptes suivants arrêtés au 31

décembre 1937 :

Actif : Propriétés Agricoles Lst.
293.756 ; Cheptel, Magasins 3.482 ;
Créances hypothécaires 73.525 ;
Portefeuille 98.398; Débiteurs divers 3.094; Caisse et Banques

69.960; Total Lst. 542.215.

Passif: Capital Lst. 375.000; Créditeurs divers 11.090; Créan; ciers vente propriété agricole 73.114 ; Cautionnements 2.373; Réserve sur bénéfices de ventes 26.914; Dividendes impayés 3.039; Réserve 5.077; Réserve spéciale 3.077; Fonds Indemnité personnel 3.282; Profits et Pertes 39.249; Total Lst. 542,215.

Compte de Profits et Pertes. Crédit. — Revenus des terres Lst. 12.544; Bénéfices ventes ter-res 7.792; Revenus Portefeuille 6.739; Divers 5.613; Total Lst. 32.688.

Débit. — Frais généraux Lst. 6.104; Fonds Indemnité Personnel 1.538; Réserve 4.103; Conseil d'Administration 1.500; Bénéfice net 19.443; Total Lst. 32.688.

Il fut décidé de distribuer un coupon de 9 pence et de reporter à nouveau Lst. 20.498.

VALEURS DE LA RECOLTE DU COTON

Du 1er septembre au 20 avril

COTON

1938 1937

Quantité, 8,605,860 8.925.910 crs Valeur, L.E. 19.457.853 24.710.145 Prix moyen,

10.89 tall. 14.36 Diminution en 1938, L.E. 5.252,292

GRAINES DE COTON

Quantité, ardebs 3.983.511 3,819,457 Valeur, L.E. 2.134,623 2.935,919 Prix moven,

P.T. 53.6 57 6 Diminution en 1938, L.E. 801.296. * * *

CONSOMMATION LOCALE DE COTON ET GRAINES DE COTON

Du 1er septembre 1937 au 20 avril 1938, la consommation de coton à Alexandrie a atteint 97.295 cantars et à l'intérieur 231.645, soit un total de 328,940 cantars, le Gouvernement britannique.

Celle de graines de coton a atteint 847.980 ardebs contre 871.724 ardebs durant la même période de la saison précédente.

CANAL DE SUEZ

Receites des deux premieres de cades d'avril : Lst. 524.200 c. Lst. 641,300 pour la même période de 1937. Depuis le 1er janvier, les recettes se totalisent par Lst. 3 mil-tons 053,200 c. Lst. 3,701,400 pour la période correspondante de 1937.

* * *

LA MAJORATION DES DROITS DE DOUANE SUR LES COTONNADES

L'Association des Propriétaires de Filatures de Bombay a attiré l'attention du Gouvernement de l'Inde sur les augmentations des droits de douane égyptiens sur les textiles, augmentations qui, déclare l'Association, paralyseront sérieusement les exportations indiennes.

L'Association demande avec instance au Gouvernement d'entamer des négociations pour le rétablissement des anciens droits ou bien de s'associer à la protestation faite par

BANQUE DE COMMERCE

N. Tépéghiosi & Co.

Société en Commandite par Actions-Fondée en 1920

CAPITAL AUTORISE CAPITAL VERSE L.E. 160.000

L.E. 200.000

Siège Social: Le Caire, 147, Rue Emad el Dine Téléphones: Direction: Nos. 54700 et 55410 Portefeuille, Change No. 41671

Succursale: à Alexandrie, 17, Rue Stamboul

Téléphones: Direction: No. 20932. Changes, Marchandises, Recouvrements: No. 22370. Portefeuille, Renseignements, Caisse: No. 28197. Titres, Positions: No. 24637.

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE:

Escomptes, Avances sur Valeurs publiques, sur Marchandises et sur Effets; Dépôts à Vue et à Echéance fixe; émission de chèques et Lettres de Crédit sur les principales villes de l'Egypte et de l'Etranger, etc.; etc.

Elle possède une branche spéciale pour les opérations de Bourse. Service spécial de Caisse d'Epargne et de coffrets à la disposition du public aux meilleures conditions.

N.B. — Les guichets de la Banque sont ouverts les après-midi même en été.

LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS DU CAIRE

DU 21 AU 29 AVRIL 1938

Designation of the last of the	4 7 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	CONTRACT NAME OF THE OWNER, OF THE OWNER, OF THE OWNER, OF THE OWNER, OWNER, OWNER, OWNER, OWNER, OWNER, OWNER,		MARKET CARRIES	-
DESIGNATION		745	DESIGNATION		
	21 avril	29 avril		21 avril	29 avril
DES VALEURS	1938	1938	DES VALEURS	1938	1938
76 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16					
FONDS D'	ÉTAT		SOCIÉTÉS FON	NCIÈRES	
Unifiée 4% Lst.	101 3/4	102 11/16	Dom. Ch. Fadl, Jouiss Frs.	100	100
Privilégiée Lst.		95 1/2	Gharb. Land Cy., Act Frs.	1 1/32	100
Bons du Trésor 4½% L.E.		102 1/4	Gharb. Land Cy., Fd L.E.	0 7/64	0 7/64
Lots Turcs Frs. Trib. d'Eg. 3½% Lst.	3 99 15/16	3 99 15/16	Anglo-Egypt, Land Allot, L.E.	3 7/16	3 7/16
Tribut d'Eg. 4% Lst.		102	Sté Fonc. d'Egypte Lst. Wadi Kom-Ombo, Act Lst.	6 7/32 6 1/16	6 7/32 6 1/8
DANOII	ra	30 39	Wadi Kom-Ombo, Fd Lst.	33 1/2	33 1/2
BANQU	ES		Anglo-Belgian Cy Lst.	0 59/61	0 29/32
Agricult. Bank Lst.		0 5/32	SOCIÉTÉS IMM	OPII IÈDI	20
Agricult. Bank, Fond Lst. Crédit Agr. d'Egypte, Act.	38 1/2	38 1/2	SOCIETES IVIIV	CDILLERI	20
Ord. P.T.	485	485	Union Foncière Lst.	2 13/16	2 13/16
National Bank Lst.	36 3/4	37 1/4	Eg. Enter. et Dev L.E. Eg. Enter. et Dev. Fd L.E.	4 5/16 0 3/8	4 5/16 0 3/8
Crédit Foncier Egpt. Act. Frs. Crédit Foncier Fd. 1/10 Frs.	749 1430	748 1430	Cairo-Héliopolis Frs.	296 1/2	296
Crédit Fon. Ob. lots 1903 Frs.	322 1/2	323 1/2	Cairo-Héliopolis, Fd L.E.	11 7/8	11 19/32
Crédit Fon. Ob. lots 1911 Frs.	296	295 1/2	Cairo-Héliopolis, Ob Frs. Egypt. Delta Land Lst.	538	538
Crédit Fon. Obl. 3½% Frs. Crédit Fon. Ob. 3% Frs.	512 3/4 ex 495 1/4	530 487 v.	New-Egyptian Cy Sh.	1 9/64 15/9	1 1/8
Crédit Fon. Ob. 3½% Em.	100 1/1	401	Sté. Im. Gare Caire L.E.	3 1/2	3 1/2
1937 L.E.	96.75	96,75	Koubbeh Gardens L.E.	1 5/8	1 5/8
Banque d'Athènes Frs. Sté. An. Belgo-Egyptien-	10 1/4	10 1/4	Cairo Suburban Land L.E.	2 3/4	2 3/4
ne, Part Soc Frs.	49 1/2	49 1/2	SOCIÉTÉS INDU	ISTRIFILL	FS
Land Bank, Act. Ord Lst.	4 1/8	4 7/16	217874813	O LANGE	
Land Bank, Fond Lst. Land Bank Ob. 3½% Frs.	42 1/4	42 1/2 457 1/4	Crown Brewery Frs. Cie. Frigorifique L.E.	128 5 3/4	128
Land Bank, Ob. 4% Frs.	70	70	Sté. Eg. Irrig., Act L.E.	1 63/64	5 3/4 1 63/74
Land Bank, Ob. 41% 1930. P.T.	796	800	Manure Cy L.E.	1 1/2	1 1/2
Land Bank 5% 1926 Lst. Land Bank, 5% 1927 L.E.	105 102 1/2 ex	105 102 1/2 ex	Salt and Soda Sh. Port-Said Salt Sh.	64/7/ 1/2	43/6 exc.
Banque Misr L.E.	6 3/16	6 7/32	Egyptian Markets Sh.	42/9 28/-	42/6 28/-
Bq. Com. Grèce, Act Frs.	18 1/2 exc	18 1/2 exc	Anglo-Eg. Oilfields, Act. Lst.	2 1/32	2 1/32
Mortgage Bank of Pales- tine Act. Ord L.E.	5,53 n.	5,53 exc.	Suc. et Raf. Eg., Ord Frs. Suc. et Raf. Eg. Priv Frs.	127	125 1/2
Ob. 5% 1938-56 s. U.V.W. L.E.	2012	96,25 a.	Suc. et Raf. Eg., Ob Frs.	114 1/2 475	115 475
Ob. 5% 1939-56 série X L.E.	96.25	96,25 a.	Suc. et Raf. Eg., Fd L.E.	3 1/16	3
Ob. 5% 1941-56 série Y L.E.	95,10 excr	95,10 excn	Elect. Light & Pow L.E. Elect. Light Pow Jss L.E.	17 3/4 exc1	17 3/4 ex
EAUX			Industrie du Froid, Act. L.E.	13 3/4 exc 4 27/32	13 3/4 n. 4 27/32
Eaux Caire, Act Frs.	130	130	Filature Nationale Ord Lst.	9 1/32	8 15/16
Eaux Caire, Jouiss Frs.	385 3/4	387 1/2	Cairo Sand Bricks Lst.	3 1/2	3 1/2
Eaux Caire, Fond Frs.	2200 10 10000	2735	Imprimerie Misr L.E. Sté Misr Egr. Coton L.E.	6 7/8	6 7/8 4 1/8
Eaux Caire, Obl. 4% Lst. Eaux Caire, Obl. 4% Lst.	98 1/2 exc 98 1/2 ex	98 1/2 ex 98 1/2 ex	Plâtrière Ballah L.E.	4 1/4	4 1/4
200 270 11111 2000		ASS. 10.5. 2020	Alexandria Pressing Lst.	7 39/64	7 39/64
TRANSPO	RTS		«Al Chark» Cie. Ass. sur la Vie L.E.	6 3/8	6 3/8
Anglo-Am. Nile Cy Lst.		1 1/2	Soc. Ciments Portland		
AutOm. Caire, Act L.E.	4	4	Tourah P.T.	1175	1045 exc.
AutOm. Caire, Fd L.E. Menzaleh Canal, Act P.T.	1 168 excn.	1 168 n.	Sté Misr Fil. et Tiss. Act. L.E. The As. Cotton Ginners, Lst.	5 3/16 0 41/64	5 9/32 0 41/64
Ch. Fer Kéneh, Act Lst.	25 21/32	25 21/32			
United Egypt. Nile L.E.	2 5/16	2 5/16	HOTE	LS	
Ob. Suez 3% 2e. série Frs. Ob. Suez 3%, 3e. série Frs.	555 542	582 1/2 570	Gd HAt For Numer Lat	17	177
Suez 5% Frs.	585	600	Gd. Hôt. Eg. Nung Lst. Gd. Hôt. Ob. Série A Lst.	17 104 exen.	17 104 excn.
Trams Alex., Div Frs.	255	252	Up. Eg. Hot., Nouv L.E.	1 7/16	1 31/64
Trams Alex., Act. Jouis. Frs. Trams Alex., Ob. 4% Frs.	- 28	28 480 even	Up. Eg. Hot., Ob. 5% L.E.	85 excn.	85 excn.
Trams Caire, Parts Soc. Frs.	480 excn.	480 excn. 72 1/4	Egyptian Hot., Ord Lst Egyptian Hot., Priv Lst.	1 3/4 9 5/32	1 23/32 9 25/32
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	1000		- 83 Print 22009 1 111. List.	0 0/02	0 20/02

LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS D'ALEXANDRIE

DU 21 AU 29 AVRIL 1938

DESIGNATION DES VALEURS	21 avril 1938	29 avril	DESIGNATION DES VALEURS	21 avril 1938	29 avril 1938
Town Municipal 1009 I gt	100	100	Delta Lt. Rys., Priv Lst.	1 5/32	1 5/32
Empr. Municipal 1902 Lst. Empr. Municipal 1919 L.F	103	103	Alexandria Ramleh Lst.	1 1/32	1 1/32
Land Bank Act Lst.	4 5/16	4 13/32	Trams Alex., Div Frs.	251	250
Land Bank, Fond Lst.	43	43	Trams Alex., Jouiss Frs.	29 1/2	29 1/2
Land Bank Obl. 31% Frs.	470	470	Trams Alex., Obl. 4% Frs.	484	481
Land Bank, Obl. 4% Frs.	70	70	Press. et Dépôts Act L.E.	21 15/16	21 7/8
Commercial Bank Lst.	1	1	Presses Libres L.E.	12 11/16	12 1/2
Alexandria Water Lst.	17 3/16	17 11/32	Net et Pressage L.E.	7 9/16	7 9/16
Béhéra, Ord L.E.	11 1/8	11 1/8	Alex. Pressing L.E.	7 9/16	7 9/16
Béhéra, Priv Lst.	5 7/16	5 7/16	Fonded War., Ord Lst.	6	6
Urb. et Rurales Lst.	2 19/32	2 19/32	Bonded War., Priv Lst.	5 5/16	5 5/13
Urb. et Rurales, Fond Lst.	0 3/8	0 3/8	Filature Nationale, Act Lst.	9 1/16	9
Union Foncière Lst.	2 7/8	2 7/8	Salt and Soda Sh.	44/4 1/2	44/9
The Gabbary Land L.E.	2 9/32	2 9/32	Port-Said Salt Sh.	42/4 1/2	43/-
La Gérance Imm L.E.	3 3/4	4 11/16	Ass. Cotton Ginners Lst.	8/9 0	0.5/8

La déstérilisation de l'or, le dollar et l'inflation

(Suite de la page 16)

Les Etats-Unis abandonnent la politique de stérilisation de l'or. C'est M. Morgenthau qui a annoncé cette décision à l'issue d'une conférence avec les dirigeants du système des Banques d'Emission des Etats-Unis. Le secrétaire d'Etat a ajouté qu'il déterminera, dans la suite, le rythme auquel les acquisitions futures de métal jaune seront transformées en crédit. Il a , en outre, précisé qu'il ne sera pas imposé de nouvelles restrictions sur les exportations de l'or et que l'accord tripartite continue à fonctionner.

On sait que le fonds d'or inactif — qui atteint maintenant 1 milliard et demi — avait été établi en décembre 1936 parce que l'afflux du métal jaune effrayait alors l'Administration, qui voyait en lui une cause d'excessive abondance monétaire, et donc d'inflation. En « stérilisant » l'or, en le payant avec des Bons émis dans le public, et non plus avec des billets de banque, la Trésorerie fédérale grossissait la dette de l'Etat, mais non pas la masse des billets.

Le 15 février dernier, M. Morgenthau avait déjà fait savoir qu'il renonçait à stériliser l'or pour l'avenir. La décision qu'il vient de prendre libère l'or pour le passé. Les dollars qu'aurait pu gager l'or inactif vont rentrer dans le circuit monétaire.

Il en résulte que l'inflation que les Etats-Unis craignaient, il y a dix-huit mois, n'est plus maintenant un sujet d'anxiété. En fait, cette décision d'abandonner la politique de stérilisation de l'or n'a pas surpris les experts financiers qui considèrent que cette mesure découlait nécessairement des autres initiatives déjà prises en matière monétaire.

Tout cela n'effraye pas les Etats-Unis. Mais il n'en vas pas de même sur le Continent, où la faiblesse du dollar indique bien le scepticisme qui règne de ce côtéci de l'Atlantique à propos de la nouvelle politique financière et monétaire du gouvernement Roosevelt. La faiblesse du dollar provoque de nombreux commentaires.

Le « Financial Times » prévoit un mouvement de fonds des Etats-Unis vers l'Europe. Mais le « Financial News » estime que le dollar pourrait retrouver sa stabilité, surtout si les rachats du découvert en francs et autres devises européennes cessent et si les rapatriements de fonds ne prennent pas immédiatement de larges proportions. Ceci d'ailleurs dépendra de la situation en Europe et notamment en France.

On conçoit qu'il soit très difficile de faire des prévisions tant au point de vue français — malgre une détente incontestable — qu'au point de vue américain.

qu'au point de vue américain. Tout ce que l'on peut dire, c'est que M. Roosevelt a franchement abandonné une politique de déflation extrême qui s'était révélée néfaste en présence du ralentissement économique général. La nouvelle politique vaudra selon l'esprit avec laquelle elle sera appliquée. En ce domaine, aucun ex-trême n'est bon. Il serait inopportun de crier dès maintenant à l'inflation et d'en tirer des consequences défavorables pour l'Amérique. La déflation est aussi no-cive que l'inflation. La politique nouvelle des Etats-Unis, si elle est épaulée par une amélioration économique générale qui se dessine, et si elle est raisonnablement appliquée, peut se révéler excellente, après la déflation à contresens qui a sévi durant un an.

THE LAND BANK OF EGYPT

SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE fondée par Décret Khédivial du 10 Janvier 1805

Siège Social à Alexandrie

Capital: L.E. 1.000.000 — Réserves et Provisions: L.E: 806:000
Prêts sur Hypothèques à long ou à court terme. — Acquisition des créances hypothécaires. — Acceptation de capitaux en dépôt avec ou sans intérêts.

Chronique de la Bourse des Valeurs

Le 29 avril 1938.

La situation économique internationale continue à s'améliorer. L'accord entre la France et l'Angleterre a été conclu en moins de 24 heures. Cet accord renforce la position des deux pays et après l'arrangement angloitalien constitue un pas de plus vers la consolidation de la paix.

Le nouvel état de choses n'a pas manqué d'avoir une influence favorable sur la tenue des bourses euro-péernes. Londres, Paris et Bruxelles ont salué par une reprise l'accord

tranco-britannique.

Aux Etats-Unis, la situation reste assez confuse. Les prix de coton supissent des hauts et des bas et leur niveau reste généralement inchangé. La tendance des prix des matières premières demeure également incer-



Sur notre marché, malgré les fêtes et un calme assez caractéristique, la tendance demeure assez ferme et les prix ne subissent pas de grands changements.

FONDS D'ETAT

Les Fonds d'Etat continuent leur marche ascendante. L'Unifiée a regagné plus de 50% de son coupon, clôturant à Lst. 102 11/16 contre 101 3/4. L'Unifiée termine à Lst. 95 1/2 contre

Les Bons du Trésor clôturent à L.E. 103 1/2 contre 102 3/4.

BANCAIRES

La National Bank est très ierme clôturant à Lst. 37 1/4 contre 36 3/4. L'action Crédit Foncier Egyptien ne subit pas de changement et se maintient à frs. 748. Pour les obligations à lots, l'émission 1903 est ferme à frs. 323 1/2 contre 322 1/2, alors que l'émission 1911 est plus faible et clôture offerte à frs. 295 1/2.

La Banque d'Athènes est offerte à frs. 10 1/4, malgré qu'il fut décidé de payer le coupon en piastres en Egypte. Mais le coup a porté. La confiance dans ce titre a disparu et les craintes que l'année prochaine on se trouve en présence des mêmes difficultés, demeurent assez vives.

L'action Land Bank gagne une pe-tite fraction à Lst. 4 7/16. Il en est de même de la fondateur qui clôture

à Lst. 42 1/2.

EAUX, TRANSPORTS ET CANAUX

La jouissance Eaux du Caire avance à Irs. 387 1/2 contre 385 3/4. Les pourparlers entre le gouvernement et

la Société n'ont fait aucun progrès. Les divergences de vues entre les deux parties sont trop importantes pour qu'un accord soit rapidement

La part de fondateur clôture à frs. 2735 contre frs. 2690.

Les obligations Suez ont poussé fortement. Les 3% terminent à frs. 582 1/2 contre 555. Les 5% clôturent à frs. 600 contre 585.

Les titres Tramways d'Alexandrie demeurent inchangés. La dividende clôture à frs. 252. La jouissance de-meure à frs. 28. Les résultats de l'exercice 1937 permettent la distribution d'un coupon de 55 frs. belges aux dividendes et de frs. b. 5.14 pour les jouissances.

La part sociale Trams du Caire sont faibles et perdent une fraction à frs. 73 1/4. Le procès des obligations qui avait été rayé du Tribunal Commercial serait, selon certaines informations repris devant la Chambre Civile du Tribunal Mixte. Les 4% vaudraient frs. 110 environ.

FONCIERES ET IMMOBILIERES

La jouissance Cheikh Fadl demeure ferme à frs. 100. L'action Gharbieh Land gagne une petite fraction à L.E. 1 3/64.

L'action Kom-Ombo est recherchée à Lst. 6 1/8, en gain d'une fraction. La fondateur demeure inchangée à

L'Union Foncière est ferme à Lst. 2 13/16.

L'action Cairo-Héliopolis se maintient au cours de frs. 296. Par contre la tondateur est plus faible à L.E. 11 19/32 contre 11 7/8.

La Delta Land est recherchée à Lst. 1 1/8, en perte, toutefois, d'une petite fraction.

La New-Egyptian clôture à sh. 15/7 1/2 contre 15/9. La Sidi Salem a gagné une petite fraction à Lst.

INDUSTRIELLES

La Crown Brewery est demandée à

La Salt & Soda est traitée à sh. 43/6 ex-right contre 44/7 1/2. La Port-Said Salt vaut sh. 42/6 contre 42/9.

L'Oilfields a gagné une petite frac-tion à Lst. 2 1/32. Les valeurs sucrières sont plus faibles. L'ordinaire Sucreries clôture à frs. 125 1/2 contre 127. La fondateur termine à L.E. 3 contre 3 1/16. Par contre la Privilégiée gagne une petite fraction à frs.

La Filature Nationale perd quelques fractions à Lst. 8 15/16 contre 9 1/32. On craint une révision du tarif douanier sur les cotonnades à la suite de l'intervention du Gouvernement britannique.

HOTELIERES

L'action Upper Egypt Hotels a gagné quelques fractions, clôturant à L.E. 1 31/64.

Par contre, l'ordinaire Egyptian Hotels abandonne une fraction à Lst.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Gapital: 400 millions de francs ENTIÈREMENT VERSÉS 441 millions de francs

ALEXANDRIE - LE CAIRE - PORT-SAID ISMAILIA (Bureau hebdomadaire)

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

LOCATION DE COFFRES-FORTS A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES

LA REVUE COTONNIERE

RESUME DES MOUVEMENTS DES PRIX

Echéance	Clôture 28/4/38	Clôture 14/4/38	C'ôture de l'aimée passée	Max. des	Min. prix.
Sakel: Mai Juillet Novembre	12.67 12.91 13.51	$12.71 \\ 12.95 \\ 13.53$	19,48 19,54 19,79	12.87 13.07 13.60	12.50 12.73 13.29
Giza 7: Mai Juillet Novembre Janvier	$\begin{array}{c} 12.26 \\ 12.40 \\ 12.66 \\ 12.72 \end{array}$	12.21 12.33 12.63 12.67	20,25 19,30 18,09 18,09	12.40 12.56 12.82 12.82	12.10 12.24 12.52 12.62
Haute-Egy Juin Août Octobre Décembre		10.15 10.26 10.40 10.44	16.90 16.25 15.16 15.06	10.34 10.39 10.59 10.59	10.06 10.15 10.33 10.39
Février	10.44	10.50	15.00	10.65	10.43

NEW-YORK

28/4/	38
14/4/	
L'année	passée

M	ai	8.81	Octobre	8.98
))	8.65))	8.80
))	13.06))	12.78

LIVERPOOL

28/4/38	Giza 7	Mai	6.63
))	Haute-Egypte	>>	5.77
>>	Américain))	4.76

11/4/38 Giza 7 Mai 6.65 " Haute-Egypte " 5.75 " Américain " 4.76

CONTRATS

Du 15 au 28 avril 1938. Par suite d'une série de jours fériés il y a eu seulement six jours oùvrables depuis notre dernier rapport

Quand le marché rouvrit après les fêtes de Pâques, il eut à tenir compte d'une hausse de 32 poiats survenue entretemps à New-York, hausse attribuée à une interprétation haussière du message du Président Roosevelt au Congrès proposant un énorme programme gouvernemental de dépenses comme moyen d'arrêter la dépenses comme moyen d'arrêter la dépenses comme moyen d'arrêter la dépression dans les affaires. Mais une forte baisse surveaue en même temps dans la valeur du change du dollar par rapport à la £ et un manque d'affaires du commerce s'associèrent pour restreindre les achats de la spéculation, et de petits gains furent bientôt perdus par suite de la pression provenant des ventes en couverture et en fixation de prix. Aux deux séances suivantes, il y eut du calme, les opérations de transfert entre échéances rapprochées et échéances cioignées pouvant seules êtres remarquées, et le marché clôtura alors pour trois jours encore.

Dans l'entre temps, les prix à New-York fluctuèrent fortement, mais une augmentation des achats de l'étranger et du commerce et des couvertu-

Dans l'entre temps, les prix à New-York fluctuèrent fortement, mais une augmentation des achats de l'étranger et du commerce et des couvertures de découvert provoquées par un tou meilleur à Wall Street, furent suivis par une baisse due à des ventes en couverture et à une réaction dans le marché des Valeurs, et mardi quand les affaires reprirent le ton était faible. La demande du commerce manquait et les prix baissèrent par suite des ventes de la spéculation dans l'attente d'une pression nouvelle provenant de ventes en couverture et en fixation. Celles-cin'eurent pas lieu, et quoique les livraisons des fillères finales Avril Ashmouni se montèrent à 9.500 cantars (35.250 cantars au total pour le mois) le marché haussa par la suite

sur des couvertures de découvert ainsi que quelques achats à Liverpool d'Ashmouni nouvelle récolte. Hier,

cependant, avec New-York faible de nouveau dans la soirée, la reprise fut perdue par suite des réalisations et de quelques ventes en couverture. L'intérêt du commerce reprit quelque peu à la buisse, et un terrain appréciable fut regagné, mals aujourd'hui, après une nouvelle hausse de bonne heure sur des dépêches plus fermes d'Amérique et des signes d'une plus grande demande pour le disponible, le marché baissa encore une fois par suite des ventes en fixation et des liquidations provoquées par un arrêt des achats du commerce et ferma sur un ton lourd.

Rica n'est survenu pendant la quinzaine passée pour aider le marché à sortir de son impasse, et les petites fluctuations reflétèrent le petit volume d'affaires faites en général. La demande pour l'exportation a continué à être petite et les initiatives d'achat furent calmes par suite du manque de tout stimulant. D'un autre côté, les ventes en couverture furent très légères et seulement une ou deux fois les ventes en fixation apparurent, les spéculateurs se montrant peu enclins à agir par une tendance baissière du marché, en partie recomaissant la fermeté inhérente de la position technique, laquelle augmente considérablement les risques des ventes à découvert, et en partie à cause du niveau même des



"AL CHARK"

FREMIERE SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE D'ASSURANCE-VIE

Siège Social: En l'immeuble de la Compagnie
15, Rue Kasr-El-Nil — Place Soliman Pacha
14, Rue Soliman Pacha.

Branches Pratiquées

VIE - INCENDIE - RISOUES DIVERS

CAPITAUX ASSURÉS AU 31 DÉC. 1936

L.E. 2.652.000

TARIFS AVANTAGEUX

COMBINAISONS INTÉRESSANTES
MAXIMUM DE GARANTIES

RÉSERVES INVESTIES EN EGYPTE

TOUS RENSEIGNEMENTS FOURNIS GRACIEUSEMENT



prix. Cependant, la tendance en général reste baissière et peu même, parmi ceux qui croient que quand le marché américaix sortira de son ornière actuelle la tendance sera haussière, expriment une confiance dans des perspectives d'une plus grande hausse ici devant le grand poids des approvisionnements. Les arrivages de l'intérieur pendant les quinze dernières jours ont été du plus du double de ceux de l'année dernière, et les exportations ont été de 65 o/o du chiffre des exportations de 1937. Comme la quantité arrivée de l'intérieur est égale à la quantité embarquée, le stock à Alexandrie n'a pas augmenté. Cependant, depuis le chiffre maximum de 2.890.000 cantars au 29 mars, il a peu diminué, se montant encore à 2.720.000 cantars, comprenant quelques 380.000 cantars Sakel et Maarad: 700.000 cantars Sakel et Maarad; 300.000 cantars Sakel et Maarad, 300.000 cantars Sakel et Maarad, 300.000 cantars Giza 7 et 950.000 cantars Ashmouni et Zagora. Et le restant à l'intérieur à ce jour est probablement d'environ 1.250.000 cantars, contre 250.000 cantars il y a un an.

Dans ces conditions, il est difficile de voir comment une hausse pourrait être mainteaue, même si les stimulants nécessaires étaient en vue, surtout que les prix du coton vendu aux commerçaats sur base contrats doivent encore être fixés, et les échéances rapprochées étant maintenant à un grand écart au-dessous des échéances plus éloignées il ne semble pas probable que les fixations des prix des ventes sur base des échéances courantes seront encore remises. Cependant, d'un autre côté, nous ne voyons pas de raison de prévoir une nouvelle baisse. La demande du commerce pour les contrats est désappointante, mais il est clair que plus d'affaires sont faites que ne le montre le marché des contrats. Il y

a eu plus d'activité dans le disponible pendant ces quelques derniers jours que pendant les plusieurs sémaines passées, et les exportateurs rapportent uze demande distinctement meilleure, notamment de la part du Lancashire et du Continent, pour le Giza 7 et l'Ashmouni, tandis que les Indes ont été sur le marché pour le Giza 7, l'Ashmouni et le Maarad, et que le Japon a passé que que souveaux ordres pour les les deux dernières variétés. En résumé le nombre des affaires faites est petit mais il y a au moins des signes évidents de réveil de demandes de la part des filateurs, et si ceci augmente encore on peut s'attendre à ce que le commerce donne au marché des contrats un peu plus d'appui qu'il n'a donné dernièrement.

Le fait qu'il est fort improbable qu'il y ait une forte baisse du prix de l'américain est encore une garantie contre toute baisse sérieuse ici. La faible demande pour le disponible, la diminution de la demande des filatures locales et la faiblesse des autres denrées influencent malheureusement le marché de New-York en ce moment, mais les cultivateurs détiennent encore fortement leur cotoales prix étant au-dessous du niveau des prix du prêt, les contrats sont par conséquent très rares, et toute augmentation de la demande du commerce ou de la spéculation amènerait sans doute une forte reprise. Le prêt de 9 cents cessera après la fin juin, mais il ne faut pas oublier que le Farm Bill prévoit des prêts pour la récolte de la saison prochaine si le prix au ler août est seulement de 16 cents) ou si l'estimation de la récolte d'août dépasse la consommation locale normale et les exportations de l'année (12.900.0000 balles).

DISPONIBLE

Le marché du disponible a été actif depuis les jours fériés. La demande s'est portée surtout sur le Giza 7 et l'Ashmouni, également sur le Maarad, le Sakha 4 et le Zagora. Les primes se sont bien maintenues en général et ont perceptiblement haussé pour les grades élevés de l'Ashmouni et du Giza 7.

CHAMBRE DE COMPENSATION

ALEXANDRIE

Semaine du 19 au 23 avril 1938

Nombre des effets présentés à la Compensation :

L.E.

4.831 d'un montant de 840.179 Même semaine 1937;

5.052 d'un montant de 1.218.544 Total du 1er janvier 1938 à ce jour :

83.240 d'un montant de 17.551.595 Même période 1937:

87.845 d'un montant de 22.191.605

CAIRE

Semaine du 19 au 23 avril 1938 Nombre des effett présentés à la Compensation :

L.E.

9.164 d'un montant de 1.357.823 Même semaine 1937: 9.642 d'un montant de 1.698.943

9.642 d'un montant de 1.698.943 Total du 1er janvier 1938 à ce our :

158.326 d'un montant de 21.802.914 Même période 1937:

160.701 d'un montant de 27.157.328

BOURSE DES MARCHANDISES D'ALEXANDRIE (Contrats)

DOONOL DES	1417 /1/ 7	LI II II VIDIO	JLJ D7	11111111111111	MIL 100	eritary
Livraisons	19/4/38	20/4/38	21/4/38	26/4/38	27/4/38	28/4/38
	O. C.	O. C.	O. C.	0. 0.	O. C.	O. C
Sakellaridis :						
Mai Juiilet Novembre	12.87 12.72 13.5 12.94 13.55 13.45	12.58 12.63 12.88 12.86 13.39 13.45	12.60 12.67 12.83 12.91 13.38 13.45	12.65 12.68 12.84 12.90 13.44 13.45	12.69 12.64 12.77 12.85 13.43 13.34	12.63
Guiza 7:						
Mai Juillet Novembre Janvier	12.36 12.87 12.55 12.41 12.78 12.70 12.80 12.73	12.21 12.18 12.37 12.34 12.65 12.65 12.65 12.71	12.15 12.23 12.33 12.40 12.71 12.69 12.78 12.77	12.15 12.24 12.33 12.44 12.64 12.72 12.77 12.80	12.18 12.23 12.34 12.36 12.63 12.62 12.69 12.70	12.32 12.23 12.45 12.36 12.73 12.62 12.76 12.69
Achmouni:						
Avril Juin Août Octobre Décembre Février	10.16 10.06 10.30 10.20 10.39 10.29 10.55 10.47 10.59 10.53 10.65 10.58	10.— 10.08 10.15 10.15 10.18 10.23 10.43 10.44 10.45 10.45 10.50 10.54	10.10 10.10 10.14 10.19 10.25 10.25 10.43 10.48 10.51 10.53 10.55 10.57	10.15 10.16 10.24 10.25 10.43 10.46 10.45 10.50 10.49 10.54	10.7 10.09 10.16 10.18 10.38 10.36 10.38 10.39 10.43 10.43	10.10 10.12 10.19 10.21 10.36 10.36 10.39 10.39 10.44 10.43
Graines de Coton :						
Avril Mai Juin Novembre	52.7 52.2 52.9 52.6 53.— 53.2 57.— 56.6	51.8 51.6 51.7 52.— 52.1 52.6 55.9 56.2	51.7 52.— 52.1 52.5 52.8 53.— 56.3 56.7	52.— 52.4 52.4 53.— 56.1 56.7	52.5 52.9 52.8 53.5 6.4 57.1	53.5 53.1 53.9 53.6 57.5 57.1

COMMISSION DE LA BOURSE DE MINET-EL-BASSAL

BULLETIN HEBDOMADAIRE

Alexandrie, Jeudi à Midi le 28 Avril 1928

- 1					2 203	COT	ON		-	1		= 1
	1					EXPORT	ATIONS			- V - E		
	Arrivages Angleterre		Cont	Continent		Extreme-Orient, Indes, Chine et Japon		Etats-Unis		TOTAL		
	Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantara	Balles	Cantare	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Cantars
Cetto semaine Même sem . 1937 o v 1936 Dep.ler Sep 1937 Même époque . 1936 » * 1935		348.062	30.732 24.404 36.226 2.169.455 2.544.205 2.209.005	421.396	48.309 56.839 87.973 3.353.986 3.107.614 3.195.011	4.229 1.953 5.618 114.043 191.100 103.508	31.203 14.441 41.551 841.803- 1.403.714 762.637	791 1.532 132 20.288 35.419 28.940	5.814 11.326 3.174 149.022 260.370 212.091	995.977	107 010	

Y compris stock § au 1er Septembre 1937 Crs 351.455 * au 1er Sept. 1936 Crs. 488.888 † au 1er Sept. 1935 Crs. 442.708. Consommation locale du 1er Septembre 1937 au 20 Avril 1938, Achmouni Cantars 46.981, Zagora 39.243. Divers 11.071. Total Cantars 97.295 ; en outre Crs. 79.529 ont été réexpédiés à l'intérieur du pays. Ensemble 176.824 à déduire du stock. Consommation à l'Intérieur du pays du 1er Septembre 1937 au 20 Avril 1938 Cantars 231.645. N.B. En dehors des Exportations ci-dessus il a été exporté par d'autres ports 2.383 cantars.

		GRAIN	NES DE	TOURTEAUX		HUILE de GRAINES de COTON		
	400000000000000000000000000000000000000	EX	PORTATIO	NS				
	Arrivages	Angleterre Continent		TOTAL	STOCK	Arrivages	Export.	Export.
	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Cette semaine			7	4.868 15.987	1.331.704 § 1.384.758	2.241 2.589	2.845	95
Depuis 1er Septembre 1937.	53.069 4.051.661	51.304 2.634.210	132.563	51.304 2.766.773	841.150 †	76.476	11.107 154.222	1.963
Mème époque 1936		2.462.522 2.702.835		2.471.338 2.742.453		64.218	153.585 142.484	10.771

Y compris Stock § au 1er Septembre 1937.-Ard. 46.816 • au 1er Septembre 1936-Ard. 4.896 † au 1er Sept. 1935. Ard. 19.095 Consommation locale du 1er Septembre 1937 au 20 Avril 1938 environ Ard. 847.980 (3) à déduire du stock.

Pour les Fèves, Orges. Blés, Lentilles, Mais et Oignons. la consommation locale n'est connue respectivement que les 31 Mars et 30 Novembre.

			FÉVES							ORGES	
			Arrivages		EXPORTATIONS			C.POCK			
			Saïdi	Béhera	Angleterre	Continent	TOTAL	STOCK	Arrivages	Export.	
			Ardebs	Ardeb	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	
		,	200000000000000000000000000000000000000	64	-	-	400	19.125 9.136	588 1.849	5.431	
		7 1 19 38		64	199 532	555	1.087	9.130	648	_	
Même épo	que 1937		9.275	J -	221	373	594	-	7.863	28.849	
Stocks Stocks	au		vril 1938 vril 1937	Ard. 7	.000 455				Ard.	4 000	

	B L É S Arrivages			LENT	ILLES	MAIS		OIGNONS	
				3110	T		Export.	Arrivages	Export.
	Saïdi	Béhéra	Export.	port. Arriv.	Export.	Arriv.	export.	Attivages	Export.
The same of the same of the same of	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Crs. 108 Ok	Crs. 108 Ok
Cette semaine	5.898 36.248	4.212 6,441	5.700	84 162	-	332 996	108	65.762 74.037	58.983 146.560
A partir du 1er Avril 1938 Même époque 1937	35.334	21.755 27.110	253 5.894	1.203	38	33.650 85.625	1.371 64.615	718.825 497.769	460.794 451.323

Stocks au 1er Avril 1938 Ard. 6.500 Ard. 3.500 au 1er Déc. 1937 Ard. — au 1er Mars 1938 Crs. — Stocks au 1er Avril 1937 Ard. 7.075 Ard. 243 au 1er Déc. 1936 Ard. — au 1er Mars 1937 Crs. — N.B. L'annee pour les Blés et les Lentilles commence le 1er Avril, pour les Mais le 1er Déc. pour les Oignons le 1er Mars

REVUE DU MARCHÉ DE GROS

Le 29 avril 1938.

Les marchés dirigeants n'ont pu maintenir leur avance de la semaine dernière et une nouvelle baisse fait reperdre aux prix une bonne partie des gains réalisés il y a huit jours.

Notre place demeure toujours ferme avec des prix très satisfai-

sants.

FARINES ET BLES

La cote à Chicago clôture à 81 5/8 cents contre 83 1/2 la semaine dernière. A Liverpool, elle se maintient assez ferme à sh. 6/9

Les nouvelles sur les récoltes laissent subsister quelques incerti-

tudes.

* * *

Les prix locaux de la farine étrangère n'ont pas subi de changement sauf pour la farine étrangère dont la marchandise non dédouanée cote Lst. 11.5/- contre 10.7/6. Par contre les prix de la faifine dédouanée sont plus faibles à Lst. 9.10/- contre Lst. 9.15/-.

La farine américaine non dédouanée cote toujours Lst. 15.12/6 pour le Gold Medal et Lst. 15.17/6

pour le Northern King.

La marchandise dédouanée est traitée à P.T. 177 et 178 respecti-vement pour les deux qualités.

* * *

Le stock de farines dans les Bonded d'Alexandrie est de 7420 sacs contre 7632 sacs de la semaine dernière. Celui de Port-Said est de 7824 sacs, contre 8500 sacs.

* * *

La semaine qui vient de finir a vu s'accentuer le mouvement de hausse sur le blé que nous retrouvons en avance de P.T. 15, par ar-deb sur les cours de vendredi dernier. Le hindi Saïdi moyen vaut P.T. 200, l'ardeb. Les arrivages furent cependant un peu plus abondants, mais toujours insuffisants pour les besoins de la minoterie, si l'on tient compte surtout que dans les quantités reçues il y avait beaucoup de blé de basse

qualité.

Dans les cercles officiels on attribue la hausse à des manoeuvres spéculatives, c'est que, probablement, on possède des nées précises sur les quantités de blé qui existent encore à l'intérieur entre les mains de cultivateurs et de commerçants. Quoi qu'il en soit après avoir vu échouer toutes les mésures prises en vue d'arrê-ter la hausse, et c'était en vérité trop tard pour en attendre des résultats, le ministère a décidé d'acheter de la farine d'Australie disponible ou sur des cargos attendus à Port-Said. Mais il s'a-git de la trouver, car il y a peu

de farine flottante et elle arrivera trop tard. Elle est d'ailleurs, pour la plupart vendue à des commer-çants syriens, qui achètent seulement sur permis préalables d'importer en Syrie et obligés, conséquent, de recevoir leur marchandise : De ceux là il n'y a rien à obtenir. Il existe cependant de la marchandise disponible à Port-Said environ 700 - 800 tonnes et nous apprenons que le ministère vient de les acheter au prix de P.T. 1060, la tonne rendue franco Bonded Port-Said. C'est toujours quelque chose et le gouvernement pourra continuer à distribuer à certains boulangers et pendant quelques jours de la farine bon marché mélangée avec du mais. Evidemment, cela ne peut soula-ger qu'un petit nombre de familles car la distribution se fait à raison de 5 sacs par jour et pour chaque quartier. Ils sont consignés à un seul boulanger qui a vite fait de vendre les 500 okes de pain que lui donneront ces 5 sacs de farine. Profiteront ceux qui pourront, du bas prix de 16 1/2 mil-lièmes l'oke pour leur pain, tous les autres devront l'acheter ailleurs et le payer 25 millièmes. C'est bien le minimum auquel les boulangers puissent vendre pain, quand ils paient la farine P.T. 185 le sac.

SUCRES

Les prix du sucre ont légèrement fléchi à New-York où ils s'établissent à 196 cents contre 197.

A Londres, la cote demeure fer-me à sh. 4/11 1/2 contre 4/10 3/4. La Conférence Internationale du

sucre s'est ouverte mercredi avril à Londres. Les délégués de tous les pays adhérent à la Convention Sucrière y assistèrent. La Chine a envoyé seulement un observateur.

* * *

Il n'y a pas de changements otables à signaler, sur notre notables marché, depuis la semaine nière, et, du point de vue de la demande et des prix, la situation demeure donc la même. Java n'a pas modifié son prix de Lst. 5 1/2 la tonne cif Port-Said, mais, par ses offres plus fréquentes, l'origine témoigne de ses dispositions de vente; quelques petites affaires auraient été traitées à ce prix pour chargement Mai/Juin, mais l'in-térêt du marché pour les expédi-tions futures est toujours très li-

La demande de sucre disponible pour le transit, quoique un peu meilleure pendant ces derniers jours, laisse encore à désirer. Le stock est plutôt en augmentation à la suite de nouvelles entrées et

l'offre de marchandise prompte continue à peser sur le marché. Le prix est stationnaire à Lst. 5 7/8 la tonne, franco Bonded Port-Said.

Les sucres du pays pour la con-sommation ont été bien demandés et donnèrent lieu à mouvement. Les prix du détail sont P.T. 3 l'oke pour le granulé raffiné, P.T. 3 1/2 pour le concassé et nominalement P.T. 4 l'oke pour les tablettes. En réalité il n'y a pas moyen de les acheter au-dessous de P.T. 4 1/2 l'oke et le public est en droit de savoir si le prix de P.T. 4 indiqué au moment du changement du tarif, est le vrai.

RIZ

La semaine a été caractérisée par la forte reprise du riz glacé dont le prix atteint P.T. 135, par sac de 100 kilos. La hausse est due à une certaine demande pour l'étranger mais surtout à l'offre très limitée de cette qualité dont les stocks sont minimes. Le riz mamsouh en meilleure demande se raffermit aussi à P.T. 118, tandis que le cargo gagne P.T. 2, cotant P.T. 112 le sac de 100 kilos.

Il nous faut a peu près 6 mois pour arriver à la nouvelle récolte et selon toute apparence ce marché nous ménage des surprises pareilles à celles du blé. Nous avons été les premiers à demander au Gouvernement de faciliter l'importation du riz de Rangoon et comme alors, nous répétons au-jourd'hui que cette importation s'impose.

D'après un rapport préliminaire rédigé par le ministère des Tra-vaux Publics, seulement 300 mille feddans pourraient être disposés cette année, pour la culture du riz au lieu des 400 mille de la saison 1936 - 1937. L'expérience de la saison précédente a montré à quels déboires on s'expose par des estimations trop prudentes.

Le prix du riz Rangoon est in-changé à Lst. 7.15/- la tonne cif Port-Said pour chargement Avril. La marchandise disponible vaut Lst. 8 franco Bonded.

SACS VIDES

La tendance est de nouveau faible dans le marché des sacs, à la suite des cotations plus basses de Calcutta et d'une insuffisance de demande pour marchandise prompte. La plupart des genres traités au cours de la semaine enregistrèrent de légères moins-values. On offre maintenant le chargement Juillet/Août pour les sacs lbs. 3 à 72/- les 100 sacs cif Suez. Sur place, la livraison

Août/Septembre est traitée à 4 6/40 mais en très petites quantités. Le stock de sacs à coton à Port-Tewfik est réduit à 1500 balles seulement de sorte que sous ce rapport la position locate de l'article est assez satisfaisante.

Dans les sacs à oignons on est plutôt stationnaire à 4 1/2 paras. Un léger raffermissement en cours de semaine à 42 paras fut très

provisoire.

Dans les autres spécialités il y aurait lieu de signaler quelques affaires pour le transit en sacs lbs: 3 1/4 demandés par la Syrie. Le mouvement de la semaine fut en général assez insignifiant.

Les derniers prix sont les sui-

Sacs	Chargement	Prix
Lbs:		P.T.
2 1/4	38/6	2 9/40
2 1/2	43/6	2 22/40
3 1/4	58/-	3 12/40
5	86/-	5 10/10
5 (extra)	931-	5 13/40

Le stock de sacs divers dans les Bonded de Port-Said est de 3.104 balles contre 2.865 balles de la semaine précédente.

CARNET DE L'ACTIONNAIRE

ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

Samedi 30 avril 1938

Société Texas Egyptienne des Pétroles. - Ass. Gén. Extr. au Siège de la Société, I, rue Central, Alexandrie à 11 h. a.m.

Mercredi 11 mai 1938

Société Anonyme Immobilière des Terains Ghizeh & Rodah. - Ass. Gén. ext. au Siège de la Société, 9, rue Stamboul, Alexandrie, à midi.

Société de Navigation Fluviale et des Bateaux Omnibus. — Ass. Gén. Extr. au Siège de la Société, 2, rue Maléka Farida (ex-Manakh), le Caire à 4 h. 30 p.m.

ASSEMBLEES ORDINAIRES

Samedi 30 avril 1938

Crownegypt Cy. - Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, 6, rue de l'Ancienne Bourse, Alexandrie, à 11 h.

Cairo Agricultural Cy. - Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, à Guézireh, Le Caire, à 5 h. p.m.

Mercredi 11 mai 1938

Les Grands Hôtels d'Egypte. - Ass. Gén: Ord. au Siège de la Société, Continental Hotel, Le Caire, à 4 h.

Société de Navigation Fluviale et des Bateaux Omnibus. - Ass. Gén. Ord au Siège de la Société, 2, rue Maléka Farida (ex Manakh), Le Caire, à 4 h. p.m.

Anglo-American Nile & Tourist Co. - Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, 2, rue Maléka Farida (ex Mamakh), à 5 h. p.m.

Procès en cours

Land Bank of Egypt .- 30 avril 1938: Débais dev. le Trib. Civ. d'Alex. (Îre Ch.), sur l'action intentée par G. Moraitinis et d'autres actionnaires, tendant à faire défense au dit Etablissement de se libérer autrement qu'en francs dépréciés du coupon de ses obligations 4 1/2%.

— 30 avril 1938, Débats dev. le Trib. Civ. d'Alex. (1re Ch.), sur l'action intentée par L. Savignoni et G. Campos, tendant au paiement en francs fran-çais, tels que définis par la Loi du 25/6/28, au poids d'or de 65,5 millia. au titte de 900 mill. d'or fin pour un franc du coupon et des obligations 4 1/2% dudit Etablissement.

Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez. — 3 nov. 1938 : Débats en appel, dev. la 2me Ch. de la Cour, sur l'appel interjeté par le Crédit Alexandrin - porteur d'une part de lond de ladite Soc. - du jug. renda le 3 janvier 1938, par la lère Ch. du Trib. Civil du Caire, disant de pour droit que le franc des oblig. 3 et 5% de la dite Cie est le franc 20me partie du louis d'or, d'un poids d'or de 10/21mes de 10/21m de 10/31mes de gramme, au titre de de 900/1000 de fin.

TRAMWAYS D'ALEXANDRIE (Egypte) Société Anonyme a BRUXELLES

Rue Royale No. 204

MM les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 4 mai 1938 à quinze heures, au Siège Social à Bruxelles, Rue Royale, 204. jusqu'au 28 avril inclus.

ORDRE DU JOUR : Rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires sur l'exercice

Approbation du bilan compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1937 et fixation des dividendes.

Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires.

Nomination d'un Administrateur.

Nomination des Commissaires pour l'exercice 1938 et fixation de leurs émoluments.

60 Tirage au sort de 465 obliga tions.

MM. les Actionnaires qui dési rent assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter sont tenus de se conformer aux articles 26 et 28 des Statuts.

Les actions pourront être dépo-

A BRUXELLES : à la Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence, et à ses agences ; à l'Agence de Comptoir National d'Escompte de Paris, 2, rue Montagne aux Herbes Potagères, jusqu'au 28 avril inclus.

A PARIS : au Comptoir National d'Escompté de Paris, 14, rue Bergère, jusqu'au 28 avril inclus. A ALEXANDRIE et au CAIRE:

dans un établissement financier

BANQUE BELGE E INTERNATIONALE EGYPTE

SOCIÉTE ANONYME ÉGYPTIENNE Autorisée par Décret Royal du 30 Janvier 1929

Capital souscrit. . . L.E. 1.000.000 Capital versé " 500.000 Réserves au 30 Juin 1937 : L.E. 33578

Siège Social au Caire: 45. Rue Kaar · El · NII Agence au Mousky: 18, Rue Bibars, Hamzaoul Siège à Alexandrie: 10, Rue Stamboul TRAITE TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER



OKAVA



Rase plus vite et mieux qu'aucune autre lame

H. SINGER

3, Haret Zogheb - Tél. 50657 - LE CAIRE